

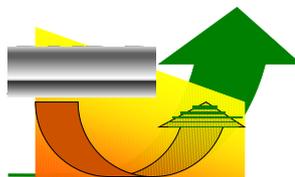
REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME NATIONAL DE
DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF



IPP778

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY,
PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

SECRETARY GENERAL

NATIONAL COMMUNITY DRIVEN
DEVELOPMENT PROGRAMME

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES PEUPLES
PYGMEES

DOCUMENT STRATEGIQUE DE MISE EN
ŒUVRE DES PLANS D' ACTIONS

PHASE III DANS 34 COMMUNES DES REGIONS DU CENTRE (04), DE
L'EST (17) ET DU SUD (13)

OCTOBRE 2015 – SEPTEMBRE 2018

VERSION PROVISOIRE

Février 2015

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
LISTE DES ABREVIATIONS ET DES SIGLES	4
1. INTRODUCTION.....	5
2. DESCRIPTION DU PNDP III.....	6
2.1. OBJECTIFS DU PNDP III	6
2.2. ZONES CIBLES DU PROGRAMME.....	6
2.3. COMPOSANTES DU PROGRAMME	7
2.3.1. <i>Composante I: Appui Financier au Développement Local.....</i>	7
2.3.2. <i>Composante 2: Appui aux Communes dans le cadre du processus de Décentralisation.....</i>	7
2.3.3. <i>Composante 3: Coordination, management, communication, suivi et évaluation.....</i>	7
2.4. COORDINATION DE LA MISE EN ŒUVRE.....	8
2.4.1. <i>Tutelle.....</i>	8
2.4.2. <i>Structure de mise en œuvre.....</i>	8
3. RAPPEL SUR LE CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE SUR LES DROITS DES PP.....	9
3.1. PRINCIPAUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RATIFIES ET/OU ADOPTES PAR LE CAMEROUN SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES	9
3.1.1. <i>Convention des nations unies sur les droits de l'enfant adoptée en 1989 et ratifiée par le Cameroun en 1993</i>	9
3.1.2. <i>Déclaration des nations unies sur les droits des Peuples Autochtones adoptée le 13 septembre 2007</i>	10
3.1.3. <i>Autres conventions des Nations Unies en matière de droits de l'homme protégeant également les peuples autochtones.....</i>	11
3.1.4. <i>Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).....</i>	12
3.1.5. <i>Politiques de sauvegarde sociale de la banque mondiale</i>	15
3.2. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE NATIONAL SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES	16
4. RESULTATS DES DIAGNOSTICS ET ZONES D'INTERVENTION	18
4.1. ZONES D'INTERVENTION ET BENEFICIAIRES	18
4.2. CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC.....	18
4.2.1. <i>Citoyenneté.....</i>	18
4.2.2. <i>Education.....</i>	19
4.2.3. <i>Santé.....</i>	19
4.2.4. <i>Agriculture et Gestion des Produits Forestiers non Ligneux</i>	20
4.2.5. <i>Dialogue intercommunautaire et sécurisation foncière.....</i>	20
5. ETAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION ET DIFFICULTES RENCONTREES.....	22
5.1. ETAT D'AVANCEMENT.....	22
5.2. ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES ET RESULTATS ATTEINTS	22
5.3. QUELQUES DIFFICULTES RENCONTREES	24
5.4. PREMIERES LEÇONS APPRISES.....	24
5.5. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT PRECONISEES	26
6. ORIENTATIONS POUR LA PHASE 3 DU PNDP	28
6.1. CADRE DE RESULTATS DE LA PHASE 3	28
6.2. ZONES D'INTERVENTION	30
6.3. CADRE DE MISE EN ŒUVRE.....	30
6.3.1. <i>Stratégie globale d'intervention</i>	30
6.3.2. <i>Arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi - évaluation</i>	31
7. MECANISME DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES.....	33
7.1. METHODOLOGIE UTILISEE POUR LA CONSULTATION	33
7.2. SYNTHESE DES RESULTATS DES ENTRETIENS/CONSULTATIONS	34
7.3. MECANISME DE CONSULTATION PENDANT LA MISE EN ŒUVRE DU PDPP 3	34
7.3.1. <i>Avant la mise en œuvre du Projet.....</i>	34
7.3.2. <i>Pendant la mise en œuvre des microprojets</i>	35

7.3.2. <i>Après la mise en œuvre des activités</i>	35
7.4. MECANISME DE GESTION DES CONFLITS, DES GRIEFS ET PLAINTES	35
7.4.1. <i>Types de plaintes et conflits à traiter</i>	35
7.4.2. <i>Mécanismes proposés pour la prévention et la gestion des conflits</i>	36
7.5. MECANISME DE PUBLICATION ET DE DIFFUSION DE L'INFORMATION	37
8. PLAN D'ACTION, CALENDRIER INDICATIF ET STRUCTURE DU BUDGET	39
8.1. PLANS D'ACTION ET CALENDRIERS INDICATIFS	39
8.1.1. <i>Plan d'action et calendrier pour la phase 1</i>	39
8.1.2. <i>Plan d'action et calendrier pour la phase 2</i>	43
8.1.3. <i>Plan d'action et calendrier pour la phase 3</i>	49
8.2. STRUCTURE DU BUDGET	56
8.2.1. <i>Budget de la phase 1</i>	56
8.2.2. <i>Budget de la phase 2</i>	60
8.2.3. <i>Budget de la phase 3</i>	66
ANNEXE :	74

LISTE DES ABREVIATIONS ET DES SIGLES

APE	Association des Parents d'Elèves
APIFED	Appui à l'Autopromotion et Insertion des Femmes jeunes et Désœuvrés
BIT	Bureau International de Travail
CADER	Cadre de Développement Rural
CEB	Centre d'Education de Base
CED	Centre pour Environnement et le Développement
CMA	Centre Médical d'Arrondissement
CNC	Cellule National de Coordination
CRC	Cellule Régionale de Coordination
CNI	Carte Nationale d'Identité
CPAC	Comité Paritaire d'Approbation au niveau communal
CMA	Centre Médical d'Arrondissement
CS	Centre de Santé
CSI	Centre de Santé Intégré
CTB	Coopération Technique Belge
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
FODER	Fondation de Développement Rural
FEDEC	Fondation pour l'Environnement et le Développement du Cameroun
FONDAF	Foyer Notre Dame de la Forêt
GIC	Groupe d'Initiative Commune
IEC	Information Education Communication
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
MAPPAPY	Méthodologie d'Approche Participative des Populations Pygmées
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINEDUB	Ministère de l'Education de Base
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINESEC	Ministère des Enseignements Secondaires
OAL	Organisme d'Appui Local
ONG	Organisation Non gouvernementale
ORA	Observer, Réfléchir, Agir
PACA :	Projet d'Appui à la Compétitivité Agricole
PADES Baka	Projet d'Appui au Développement Economique et Social des Baka
PCD	Plan de Développement communal
PDL	Plan de Développement Local
PDPP	Plan de Développement des Peuples P pygmées
PFC	Plate Forme Communale
PPAV	Plan des Peuples Autochtones Vulnérables
PNDP	Programme National de Développement Participatif
PDL	Plan de Développement Local
PCD	Plan Communal de Développement l
PNCM	Parc National Campo-Ma'an
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
RACOPY	Réseau Recherche Action Concerté Pygmée
SBMCG	Soft Business Management Consulting Group
TDR	Termes de référence
UICN	Union Mondiale pour la Conservation de la Nature
UGAO	Union des GIC et Associations de l'Océan
UNICEF	Fonds des Nations Unis pour L'Enfance

1. INTRODUCTION

Le présent document constitue le plan d'action consolidé de mise en œuvre de la troisième phase du Plan de Développement des Peuples Pygmées (PDPP) pour la période allant d'Octobre 2015 à Septembre 2018. Il est préparé pour répondre à la problématique de prise en compte des aspects socio environnementaux dans le cadre de la troisième phase du Programme National de Développement Participatif (PNDP). Il vient compléter un processus qui a démarré dans la région du Sud uniquement entre 2007-2011 et qui s'est poursuivi depuis 2011, dans les régions de l'Est et du Sud à la faveur de la deuxième phase du PNDP.

En effet, préalablement à sa mise en œuvre en 2004 et conformément aux exigences de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, le Programme National de Développement Participatif (PNDP) a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Celle-ci a débouché sur la production d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) (PO 4.01), lequel a été complété par le Plan de Développement des Peuples Pygmées (PDPP) (PO 4.10) et le Plan de Déplacement Involontaire et de Réinstallation (PDIR) (PO 4.12). Ce PDPP a pour objectif de veiller à ce que le processus de développement engagé favorise le respect total de la dignité, des droits de la personne et la culture des peuples autochtones.

Sur le plan institutionnel, il convient de relever qu'au niveau gouvernemental, le Ministère des Affaires Sociales est chargé de la protection sociale des personnes vulnérables au rang desquelles se trouvent les Peuples pygmées. Dans ce cadre, le MINAS a entre autres missions de consolider le cadre juridique et institutionnel devant garantir les droits, la dignité et la spécificité culturelle des peuples autochtones.

Au Cameroun, sous réserve d'une étude engagée par le gouvernement sur la question, les Peuples Pygmées (PP) constituent l'un des principaux groupes considérés comme autochtones au sens du droit international.

Estimés à plus de 60 000 habitants et inégalement répartis dans les régions du Sud, de l'Est et du Centre, les Peuples Pygmées (PP) ont bénéficié principalement dans un passé proche ou lointain de l'accompagnement de projets tels le Projet pétrolier Tchad-Cameroun, le Programme Sectoriel Environnement et Forêt, le Projet de soutien au secteur Santé et le PRECESSE, le projet PADES conjointement financé par le MINAS/CTB, le projet AGEFO, de Plan International, ainsi que des organisations à la base telles que le FONDAF à Bipindi, le Foyer Petits Samaritains à Djoum. Outre le PNDP, il est important de noter quelques interventions actuellement en cours sur le terrain, notamment : le PACA, le projet Ngoyla Mintom, Plan Cameroun, l'ONG ZERCA Y Lejos, l'ONG APIFED dans la Commune de Djoum. Malgré ces multiples intervenants, le travail à faire pour améliorer durablement les conditions de vie des peuples pygmées, reste important et constitue un défi majeur au centre des préoccupations du Gouvernement.

Initialement mis en œuvre dans les 9 communes de la région du Sud (Akoum II, Niété, Campo, Bipindi, Lolodorf, Lokoundjé, Djoum, Mintom et Oveng pendant la première phase du projet, le PDPP s'est étendu au total dans 31 Communes pendant la deuxième phase dont trois (03) dans la Région du Centre, onze (11) dans la Région du Sud et dix sept (17) dans la région de l'Est. Ces plans d'action élaborés à la suite d'un diagnostic participatif sont structurés en plus d'un dispositif de coordination et de suivi évaluation autour de 05

composantes à savoir la citoyenneté, l'éducation, la santé, l'agriculture et la gestion des produits forestiers non ligneux, le dialogue intercommunautaire et sécurisation foncière.

Tirant les leçons de la faible qualité d'accompagnement par les OAL et les Consultants individuels dans le cadre du PDPP I, le MINAS a été mis au centre de la mise en œuvre à travers les Chefs de Services d'Action Sociale auprès des Populations Autochtones Vulnérables (SAS) désignés à titre intérimaire dans les 31 Communes concernées pour la deuxième phase.

Il convient en effet de relever que sur le plan institutionnel, le Ministère des Affaires Sociales est chargé de la protection sociale des personnes vulnérables au rang desquelles se trouvent les Peuples pygmées. Dans ce cadre, le MINAS a entre autres missions de consolider le cadre juridique et institutionnel devant garantir les droits, la dignité et la spécificité culturelle des peuples autochtones.

Le présent document revient très sommairement sur la description du PNDP 3, avant de présenter par la suite, les résultats de diagnostic dans les zones d'intervention, l'état d'avancement, les leçons apprises, les orientations pour la phase 3, les arrangements institutionnels et de suivi, le cadre de résultats et d'impacts de l'opération et enfin la structure du budget prévisionnel.

2. DESCRIPTION DU PNDP III

2.1. Objectifs du PNDP III

L'objectif de développement de la troisième phase sera de renforcer les capacités des communes pour la mise en œuvre de leurs plans communaux de développement et étendre aux communes d'arrondissement, l'appui au processus de décentralisation en cours.

Plus précisément le projet appuiera : (i) la mise en place d'un mécanisme de transfert de fonds vers les communes afin de financer d'une part des infrastructures collectives prioritaires et d'autre par les actions structurantes pour booster l'économie locale, (ii) le renforcement des capacités des communes afin de planifier et gérer leur propre développement, et (iii) l'amélioration du cadre légal et réglementaire pour le développement rural décentralisé.

2.2. Zones cibles du Programme

Le Programme ciblera les 329 communes couvertes en phase 1 et 2, ainsi que les 31 autres communes d'arrondissement, soit au total 360 communes de l'ensemble du territoire national (100 % de couverture). Dans le cadre de la troisième phase du PNDP, le Plan de Développement des Peuples Pygmées s'étendra dans trois (03) nouvelles Communes dont Meyomessi et Kribi 1^{er} dans la Région du Sud et Makak dans la Région du Centre, portant ainsi le nombre total de communes bénéficiaires à 34. En effet, les différents diagnostics et missions ont permis de constater qu'il existe des villages pygmées dans ces communes. Par ailleurs, la commune de Kribi qui est une commune d'arrondissement sera désormais couverte à la faveur de la phase 3

2.3 Composantes du Programme

Le PNDP sera mis en œuvre à travers trois (03) composantes:

- Appui financier au développement local ;
- Appui aux communes dans le processus progressif de décentralisation;
- Coordination, gestion, communication, et suivi-évaluation.

2.3.1. Composante 1: Appui Financier au Développement Local

L'objectif de cette composante est d'améliorer les conditions socio-économiques, d'accroître la productivité des ressources naturelles de base et d'augmenter les revenus des populations dans les communes couvertes par le Programme. Atteindre ces buts va nécessiter la mise en place de diverses infrastructures et investissements socio-économiques. Ainsi, à travers cette composante, des subventions seront octroyées aux communes pour cofinancer: (i) l'élaboration/actualisation du Plan Communal de Développement et les activités connexes (ii) les études détaillées de faisabilité technique, financière, environnementale et socio-économique des microprojets devant être financées et (iii) les investissements (microprojets) issus des PCD.

2.3.2. Composante 2: Appui aux Communes dans le cadre du processus de Décentralisation

Cette composante vise à renforcer les capacités des institutions qui soutiennent le processus de décentralisation. Elle va aussi fournir une assistance pour le renforcement des capacités des communes, des syndicats de communes et des acteurs locaux tels que les prestataires de services, les équipes pluridisciplinaires des ministères sectoriels, les prestataires de services techniques, les élus nationaux et locaux ainsi que les comités de gestion et les populations à la base pour qu'ils puissent pleinement assumer un rôle efficace d'acteurs du développement local.

Elle compte deux sous composantes :

- (i) l'appui institutionnel au processus de décentralisation et
- (ii) le renforcement des capacités des acteurs.

2.3.3. Composante 3: Coordination, management, communication, suivi et évaluation

Cette composante a pour but (i) d'améliorer les arrangements contractuels avec les communes, les sectoriels, et les autres prestataires de service au niveau local (opérateurs privés, ONG), pour l'appui aux communes et dans le but d'accroître l'efficacité de la coordination administrative, technique et de la gestion financière du Programme; (ii) suivre et évaluer les performances et les impacts du Programme; (iii) acquérir les équipements nécessaires à la mise en œuvre du Programme, et (iv) promouvoir les activités de communication pour relever la connaissance du public sur les objectifs du PNDP, le potentiel et les pratiques de développement local.

2.4. Coordination de la mise en œuvre

2.4.1. Tutelle

Le PNDP est placé sous la tutelle du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT).

2.4.2. Structure de mise en œuvre

Le PNDP est exécuté essentiellement à 03 niveaux : communal, régional et national.

Au niveau communal

La *Commune* assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du Programme à l'échelle communale. Elle aura pour rôle de : (i) élaborer sur la base des priorités communautaires à la base, et ce avec l'appui d'organismes d'appui local (OAL) ou d'équipes pluridisciplinaires, son plan communal de développement (PCD) ; (ii) identifier et monter les requêtes de financement (iii) Examiner la cohérence environnementale et sociale des microprojets à soumettre au financement du PNDP (iv) suivre la mise en œuvre des microprojets et celle des mesures d'atténuation si appliquées. Au niveau de chacune des communes abritant les peuples pygmées, un chef de service de l'Action Sociale a été désigné par le MINAS, pour venir en appui à la mise en œuvre du PDPP.

Au niveau Régional

Les Cellules Régionales de Coordination (CRC) : Elles sont chargées de la mise en œuvre quotidienne du PNDP dans chaque Région. A ce titre, elles assurent (i) la coordination des activités dans la région, (ii) la conduite des activités de renforcement de compétences, (iii) la gestion du système de suivi évaluation, et (iv) la prise en compte des aspects socio-environnementaux au niveau des PCD et des microprojets. Le cadre chargé des aspects socio-environnementaux est directement responsable de ces questions à l'intérieur des CRC.

Au niveau National

Représenté par la *Cellule Nationale de Coordination*, le Spécialiste en Environnement s'assurera de la mise en œuvre globale du CGES et du respect des Politiques de Sauvegarde environnementale et sociale. Il est assisté par un Assistant qui est par ailleurs chargé, de la dimension cartographique et du Système d'information géographique (SIG) du Programme.

3. RAPPEL SUR LE CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE SUR LES DROITS DES PP

Les « Pygmées » constituent, aux yeux de la loi nationale et des conventions internationales, des groupes spécifiques requérant une protection particulière. Si au niveau national, la législation offre assez pauvrement cette protection, tel n'est pas le cas au niveau international où il existe une panoplie de normes (Conventions, Déclarations, Principes directeurs, Directives opérationnelles, etc.) ratifiées, adoptées, acceptés ou promues et dont la tendance est à la reconnaissance des droits fondamentaux et particuliers de ces groupes. Il s'agit entre autres des droits à la différence, aux terres et ressources naturelles, à la citoyenneté, au consentement libre, préalable et éclairé, à l'emploi et à la formation professionnelle, et à l'accès aux services sociaux de base de manière appropriée.

Ces droits sont contenus dans des normes telles la Convention sur les droits de l'enfant, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la Convention 169 sur les droits des peuples indigènes et tribaux, la Convention 111 sur la discrimination dans l'emploi et la profession, la Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale relative aux populations autochtones.

3.1. Principaux instruments internationaux ratifiés et/ou adoptés par le Cameroun sur les peuples autochtones

Le Cameroun a ratifié et/ou adopté plusieurs textes internationaux relatifs aux droits de l'homme en général et aux peuples indigènes ou autochtones en particulier. Au rang de ces instruments juridiques internationaux figurent le Traité international relatif aux droits civils et politiques, la Convention contre toutes formes de discriminations Raciales, la Convention sur la diversité biologique, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, la Déclaration Universelle des Droits des Peuples Autochtones faite par l'ONU (septembre 2007). La dernière citée, met l'accent sur la protection des droits fonciers des peuples autochtones pygmées.

Cette Convention n°169 relative aux droits des peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants adoptée le 27 juin 1989 constitue, avec la Déclaration des droits de peuples indigènes, la référence internationale en matière de défense des droits des peuples indigènes ; laquelle défense passe nécessairement par la reconnaissance politique, juridique et institutionnelle de ces peuples en tant que titulaires de droits collectifs.

3.1.1. Convention des nations unies sur les droits de l'enfant adoptée en 1989 et ratifiée par le Cameroun en 1993

Cette Convention est le premier instrument juridique international qui porte sur l'ensemble des droits de l'enfant, et l'un des premiers traités internationaux sur les droits de l'homme à s'intéresser spécifiquement aux droits des enfants autochtones.

Toutes les dispositions de la Convention s'appliquent évidemment à ces enfants, mais l'article 30 spécifie : « Dans les Etats où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des personnes d'origine autochtone, un enfant autochtone ou appartenant à une de ces minorités ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion ou d'employer sa propre langue en commun avec les autres membres de son groupe. ».

L'existence même de cet article montre que les Etats ont ressenti le besoin de prendre des mesures particulières pour garantir à l'enfant autochtone le droit à sa culture, à sa religion et à sa langue.

En adoptant cette approche, la Convention reconnaît que certaines activités tirent leur signification du fait qu'elles sont menées au sein d'un groupe partageant les mêmes valeurs. Donc, si cette disposition concerne les droits individuels de l'enfant autochtone, elle reconnaît aussi la dimension collective de la culture, de la religion et de la langue.

D'autres articles faisant spécifiquement référence aux enfants autochtones, et rappelant combien il est important de protéger et promouvoir la diversité culturelle figurent dans la Convention. L'article 17, sur le droit à l'information, se préoccupe de la diversité linguistique. Il reconnaît l'importance de la fonction remplie par les médias et demande aux Etat Parties de veiller à ce que l'enfant ait accès à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses, et d'encourager les médias à tenir particulièrement compte des besoins linguistiques des enfants autochtones.

De par la discrimination dont elles font l'objet, les populations Baka ont souvent tendance à se résigner face aux injustices et à accepter de vivre certaines violations de leurs droits sans penser à en garder des preuves matérielles ou documentées (même si sur ce point les mentalités commencent à évoluer) qui pourraient servir à leur défense.

3.1.2. Déclaration des nations unies sur les droits des Peuples Autochtones adoptée le 13 septembre 2007

La Déclaration, non contraignante, fait appel à la volonté des gouvernements et à la société civile pour que les droits qui y sont inscrits soient effectivement intégrés dans le droit national et les programmes de développement.

Le texte compte 46 articles qui établissent les paramètres minimaux pour le respect des droits des peuples autochtones, incluant la libre détermination, l'autonomie, la propriété du sol, l'accès aux ressources naturelles sur les terres et territoires dont ils sont traditionnellement les détenteurs ou les occupants, et l'assurance de la reconnaissance des États ainsi que de la protection juridique à l'égard de ces terres et territoires.

Les peuples autochtones devront en outre donner leur accord pour l'exploitation des ressources naturelles, ils ne pourront plus être expulsés de leur territoire sans leur consentement libre et informé.

Conscients des erreurs passées, les Etats ont également voulu réaffirmer le « droit pour les peuples autochtones de ne pas subir d'assimilation forcée ou de destruction de leur culture », tout en incitant les Etats à mettre en place des mécanismes de prévention et de réparation efficaces visant, selon la déclaration, « tout acte ayant pour but ou pour effet de priver les autochtones de leur intégrité en tant que peuples distincts, ou de leurs valeurs culturelles ou leur identité ethnique ».

Les quelques extraits ci-après de ce texte sont assez parlants sur les droits accordés aux peuples autochtones. Il donne aux autochtones le droit:

- de ne faire l'objet, dans l'exercice de leurs droits, d'aucune forme de discrimination fondée, en particulier, sur leur origine ou leur identité autochtones ;
- d'être autonomes et de s'administrer eux-mêmes pour tout ce qui touche à leurs affaires intérieures et locales, ainsi que de disposer des moyens de financer leurs activités autonomes ;
- de maintenir et renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes, tout en conservant le droit, si tel est leur choix, de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'État ;
- d'observer et de revivifier leurs traditions culturelles et leurs coutumes. Ils ont notamment le droit de conserver, de protéger et de développer les manifestations passées, présentes et futures de leur culture, telles que les sites archéologiques et historiques, l'artisanat, les dessins et modèles, les rites, les techniques, les arts visuels et du spectacle et la littérature ;
- de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions ;
- de bénéficier, lorsqu'ils sont privés de leurs moyens de subsistance et de développement, d'une indemnisation juste et équitable.

Bien que les Pygmées soient bien encadrés sur le plan réglementaire, la réalité de leur vécu est souvent loin de ces normes. Le présent Plan est élaboré en tenant compte de cette réglementation afin de contribuer à la protection et au développement des Peuples Pygmées de la zone du projet, en leur offrant des opportunités légales égales à celles des autres. Il s'agira ainsi, entre autres :

- d'associer les Pygmées Baka à l'élaboration et à la définition des programmes de développement les concernant ;
- de les consulter aux différentes étapes de la mise en œuvre du Projet ;
- de leur accorder la possibilité de décider eux-mêmes à travers le choix des actions et la présence dans les organes de prise de décision ;
- de leur permettre de jouir du droit de conserver, de protéger et de développer les manifestations passées, présentes et futures de leur culture ;
- d'observer et de revivifier leurs traditions culturelles et leurs coutumes ;
- de faciliter leur autonomisation à travers la promotion des activités génératrices de revenus.

3.1.3. Autres conventions des Nations Unies en matière de droits de l'homme protégeant également les peuples autochtones.

- ***Pacte international relatif aux droits civils et politiques adopté le 16 décembre 1966***

Le Comité des droits de l'homme, responsable du contrôle de la mise en œuvre de la Convention a appliqué certaines de ces dispositions dans le contexte particulier des peuples autochtones, y compris le droit à l'autodétermination (article 1) et les droits des minorités nationales, ethniques et linguistiques (article 27).

- ***Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels adopté le 16 décembre 1966***

Le Comité sur les droits économiques sociaux et culturels, responsable du contrôle de la mise en œuvre du Pacte a également appliqué certaines dispositions dans le contexte spécifique des peuples autochtones, y compris le droit à un logement convenable, le droit à l'alimentation, le droit à l'éducation, le droit à la santé, le droit à l'accès à l'eau et à la propriété intellectuelle.

- ***Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale adoptée le 21 décembre 1965***

Elle vise entre autres la situation des droits de l'homme des peuples autochtones à travers différentes procédures (Cf. Observation générale n°23 sur les peuples autochtones).

- ***Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes adoptée le 18 décembre 1979***

Elle s'intéresse entre autres à la situation des femmes autochtones comme groupe particulièrement vulnérable et désavantagé (Cf. Recommandation générale n°24 sur les femmes et la santé).

- ***Convention sur les droits de l'enfant adoptée le 20 novembre 1989***

L'article 30 de la Convention se réfère explicitement aux droits des enfants autochtones. Cette Convention prête une attention toute particulière à la situation des enfants autochtones (Cf. Recommandations du Comité au Cameroun).

- ***Convention sur la diversité biologique adoptée à Rio de Janeiro le 5 juin 1992***

L'article 8(j) de la Convention affirme le droit des communautés autochtones et locales au respect, à la préservation et au maintien des connaissances, innovations et pratiques qui incarnent les modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques et encourage le partage équitable des avantages en découlant.

Les parties à la Convention ont adoptées un nombre de décisions pertinentes concernant ce sujet, et ont développés des facultatives pour la conduite d'études sur l'impact culturel, environnemental et social concernant les communautés autochtones.

3.1.4. Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

Dans le cadre de la l'OIT, plusieurs Conventions ont été signés ; lesquelles font mention honorable aux peuples indigènes. Il s'agit de la :

- Convention n°169 relative aux droits des peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants ;
- Convention n°111 sur la discrimination dans l'emploi et la profession ;
- Convention n°138 sur l'âge minimum ; et
- Convention n°138 sur les pires formes de travail des enfants.

3.1.4.1. Convention n°169 relative aux droits des peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants adoptée le 27 juin 1989 non encore ratifiée par le Cameroun

Il constitue l'instrument de référence devant contribuer la promotion des droits des peuples indigènes et tribaux et à leur reconnaissance sur le plan international. Elle reconnaît explicitement la notion de "peuples autochtones" à qui elle concède en plus des droits individuels, des droits collectifs en tant que peuple.

Cette Convention demeure jusqu'à l'heure le seul instrument à caractère obligatoire, pour les pays qui l'ont ratifiés, spécifiquement destiné à la protection des peuples indigènes.

Elle décrit les questions vitales pour les peuples indigènes et tribaux, telles que la terre, les services de santé, l'éducation, la protection et la préservation de l'environnement, l'économie de subsistance, les activités traditionnelles et la formation professionnelle, et reconnaît aux peuples indigènes un ensemble de droits fondamentaux essentiels à leur survie à l'instar des droits à la justice, à la gouvernance traditionnelle, à la consultation et à la participation, à la terre, aux territoires et aux ressources naturelles, au travail, à l'éducation bilingue et à la coopération transfrontalière.

Certaines dispositions de cette Convention recommandent ce qui suit :

- Reconnaître et protéger les valeurs et les pratiques sociales, culturelles, religieuses et spirituelles de ces peuples ;
- Adopter avec la participation et la coopération des peuples affectés des mesures tendant à aplanir les difficultés que ceux-ci éprouvent à faire face à de nouvelles conditions de vie et de travail ;
- Consulter les peuples intéressés, par des procédures appropriées, et en particulier à travers leurs institutions représentatives, chaque fois que l'on envisage des mesures législatives ou administratives susceptibles de les toucher directement ;
- Mettre en place les moyens par lesquels lesdits peuples peuvent, à égalité au moins avec les autres secteurs de la population, participer librement et à tous les niveaux à la prise de décisions dans les organismes administratifs et autres qui sont responsables des politiques et des programmes qui les concernent ;
- Mettre en place les moyens permettant de développer pleinement les institutions et initiatives propres à ces peuples, et s'il y a lieu, leur fournir les ressources nécessaires à cette fin ;
- Les peuples intéressés doivent avoir le droit de décider de leurs propres priorités, en ce qui concerne le processus de développement, (...) exercer autant que possible un contrôle sur leur développement économique, social et culturel propre. En outre, lesdits peuples doivent participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des plans et programmes de développement national et régional susceptibles de les toucher directement.

3.1.4.2. Convention n°111 concernant la discrimination dans l'emploi et la profession adoptée en 1958 et ratifiée par le Cameroun en 1988

Elle définit la notion de discrimination et en précise le cadre. Selon cette convention, la discrimination s'entend de deux façons :

- Tout d'abord comme « toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession » ; et
- Dans un second temps, elle désigne « toute autre distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession, qui pourra être spécifiée par le Membre intéressé après consultation des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs, s'il en existe, et d'autres organismes appropriés ».

L'article 5 de la convention précise les limites de la discrimination : « les mesures spéciales de protection ou d'assistance prévues dans d'autres conventions ou recommandations adoptées par la Conférence internationale du Travail ne sont pas considérées comme des discriminations » (al. 1).

Par ailleurs, « tout Membre peut, après consultation, là où elles existent, des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs, définir comme non discriminatoires toutes autres mesures spéciales destinées à tenir compte des besoins particuliers de personnes à l'égard desquelles une protection ou une assistance spéciale est, d'une façon générale, reconnue nécessaire pour des raisons telles que le sexe, l'âge, l'invalidité, les charges de famille ou le niveau social ou culturel » (al. 2).

La convention vise à protéger toute personne de la discrimination en matière d'emploi et de profession. Elle protège celles qui ont déjà trouvée un emploi ou exerce une profession, ainsi celle qui s'appêtent à travailler ou qui cherchent un travail.

Dans son article 1 alinéa 3, la convention définit les mots « emploi » et « profession » comme recouvrant l'accès à la formation professionnelle, l'accès à l'emploi et aux différentes professions, ainsi que les conditions d'emploi.

3.1.4.3. Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi adoptée en 1973 et ratifiée par le Cameroun en 2001

Cette convention fait obligation aux Etats qui la ratifient de s'engager à poursuivre une politique nationale visant à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'accès à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental. L'une des principales mesures à prendre est l'interdiction de l'emploi ou du travail des enfants n'ayant pas atteint l'âge dûment fixé.

La convention fixe un certain nombre d'âges minimums distincts, selon la nature de l'emploi ou du travail. Le premier principe est que l'âge minimum ne devrait pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tout cas à 15 ans.

Les pays dont l'économie et les institutions scolaires ne sont pas suffisamment développées peuvent le fixer initialement à 14 ans. Le second principe est qu'un âge minimum plus élevé devrait être fixé pour tout travail dangereux. Cet âge est de 18 ans. La convention dispose aussi que les types d'emploi ou de travail considérés comme dangereux seront déterminés par

la législation nationale ou l'autorité compétente, laissant ainsi à chaque pays le soin de cette décision.

Pour les travaux légers, l'âge minimum peut être fixé à 13 ans, ou à 12 ans lorsque l'économie ou les institutions scolaires ne sont pas suffisamment développées.

3.1.4.4. Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants adoptée en 1999

Cette Convention s'applique à toutes les personnes de moins de 18 ans et exige que soient prises « des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants et ce, de toute urgence ».

La Convention spécifie « les pires formes de travail des enfants » parmi lesquelles le travail forcé ou obligatoire; les travaux qui sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

La Convention demande aux Etats membres qui la ratifieront d'«élaborer et mettre en œuvre des programmes d'action» en vue d'éliminer en priorité les pires formes de travail des enfants et d'«établir ou désigner des mécanismes appropriés» pour surveiller l'application des dispositions de la Convention, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs.

Elle indique aussi que les Etats membres qui la ratifieront devront «prévoir l'aide directe nécessaire et appropriée pour soustraire les enfants aux pires formes de travail des enfants et assurer leur réadaptation; assurer l'accès à l'éducation de base gratuite et à la formation professionnelle pour tous les enfants qui auront été soustraits aux pires formes de travail des enfants; identifier les enfants particulièrement exposés à des risques; tenir compte de la situation particulière des filles».

3.1.5. Politiques de sauvegarde sociale de la banque mondiale

3.1.5.1. Politique Opérationnelle 4.10 sur les Populations Autochtones de Juillet 2005

L'objectif de cette politique est de faire en sorte que le processus de développement encourage le plein respect de la dignité des droits de l'homme et de la spécificité des peuples indigènes. Plus précisément, elle cherche à faire en sorte que :

- les peuples ne souffrent pas au cours du processus de développement, ou, quand cela n'est pas possible, que les impacts négatifs du projet soient minimisés, atténués ou indemnisés ;
- les peuples indigènes reçoivent les bénéfices sociaux et économiques qui soient appropriés sur le plan culturel, du genre, et intergénérationnel.

Pour la Banque Mondiale, tout projet qui serait de nature à nuire au bien-être des Pygmées ou qui ne serait pour eux d'aucun avantage ou encore qui n'aurait pas pour eux de bénéfices appropriés ne peut être financé.

C'est en réponse à cette préoccupation que le présent Cadre de Planification est élaboré, pour cibler les actions qui pourraient être d'une plus-value pour les pygmées concernés, qu'il identifie les impacts potentiels des investissements du Programme National de

Développement Participatif sur les Pygmées de la zone d'une part, et recherche les mesures d'atténuation possibles d'autre part.

De manière plus spécifique, la Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale dispose que le projet affectant les Populations Autochtones doit « accorder une attention toute spéciale aux droits coutumiers dont jouissent les Populations Autochtones, à titre individuel ou collectif, sur les terres et les territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume et qui conditionnent l'accès du groupe à ses ressources naturelles indispensables au maintien de sa culture et à sa survie (...), aux valeurs culturelles et spirituelles que les Populations Autochtones attribuent auxdites terres et ressources (...), la reconnaissance juridique pleine et entière des systèmes fonciers coutumiers existants des Populations Autochtones (...) ».

3.1.5.2. Guide 7 des standards de l'International Finance Corporation (IFC) adoptés en avril 2006

Ce Guide insiste sur le respect de la dignité, des droits, de la culture et des modes de vie des Populations Autochtones, dans la réalisation des projets de développement et de gestion des ressources naturelles qui affectent leur milieu, leur cadre et leurs modes de vie, la réalisation des évaluations participatives environnementales, sociales et culturelles avant et pendant le cycle des projets et l'appui aux Populations Autochtones pour leur participation libre et informée aux activités des projets et dans la réalisation de leurs propres actions et stratégies prioritaires de développement.

3.2. Cadre politique et juridique national sur les populations autochtones.

Le Cameroun se caractérise par l'extraordinaire diversité de ses peuplements, avec plus de 250 ethnies. Depuis l'indépendance, la politique gouvernementale s'est attelée à assurer l'unité nationale, et l'une des stratégies mises en place à cette fin a consisté en la promotion de l'intégration nationale. Celle-ci se traduit par un effort de brassage des populations dans le but d'améliorer la compréhension entre elles et de réduire les particularismes. La finalité demeurant un enrichissement mutuel et une synergie des valeurs concourant harmonieusement à l'édification d'une identité nationale camerounaise autour de laquelle se reconnaissent toutes les citoyens, sans considération de quelque nature que soit.

Par ailleurs, la Constitution du 18 janvier 1996 de la République du Cameroun, dans son préambule, stipule que «**l'Etat assure la protection des minorités et préserve le droit des Populations Autochtones conformément à la loi** ».

Le Cameroun ne dispose pas d'un cadre juridique spécifique de protection et de promotion des droits des populations autochtones, notamment à cause de la difficulté à déterminer et à caractériser les groupes sociologiques pouvant être considérés comme autochtones au sens des instruments juridiques internationaux.

Néanmoins, en l'absence d'une définition unanimement admise de la notion de « populations autochtones » et sous réserve des conclusions de l'étude commanditée par le gouvernement sur la question, la référence aux critères internationaux d'identification à l'instar de ceux contenus dans la directive opérationnelle 4.201 de la Banque mondiale, permet d'établir

¹ Cette Directive a été révisée et a été substituée par la Politique Opérationnelle PO/PB 4.10

l'existence des dites communautés au Cameroun. Il y a un groupe principal au Cameroun qui répond aux exigences de la PO 4.10. Il s'agit des *Peuples Pygmées*, réparties en trois groupes distincts :

- Les Bakas, qui sont de loin le groupe le plus grand, avec une population estimée à près de 40 000 personnes disséminées sur un territoire de 75 000 km² de superficie allant de l'Est au Sud du pays. Dans la Région du Sud, on les retrouve particulièrement dans le département du Dja-et-Lobo, dans les arrondissements de Djoum, Mintom et Oveng. Dans la Région de l'Est, on les retrouve dans les départements de la Boumba-et-Ngoko, du Haut-Nyong et de la Kadey. Une partie des Baka vit dans la mouvance transfrontalière, dans la Tri-Nationale de la Sangha, plus précisément entre les départements de la Boumba-et-Ngoko, du Dja et Lobo et du Haut-Nyong au Cameroun, le département de la Sangha au Congo et le département de la Sangha-Mbaéré en République Centrafricaine. Ils ont leur propre langue, le 'Baka'
- Les Bakola/Bagyelis, dont la population est estimée 3700 personnes et occupe 12 000 km² dans la partie méridionale de la région côtière. Ils sont voisins de diverses tribus Bantu, notamment les Elog Mpoo, Bassa, Bulu, Ewondo, Ngoumba, Fang et autres. Les Bakola ou Bagyéli parlent leur propre langue et toutes les langues de leurs voisins Bantu.
- Les Bedzan, qui seraient moins d'un millier, localisés dans la zone de transition entre la savane et la forêt, au centre du Cameroun (zone de Ngambé-Tikar, Région du Centre).

Il y a un autre groupe qui ne répond pas à tous les critères de la PO 4.10, mais que le Gouvernement du Cameroun considère comme culturellement et socialement vulnérable. Il s'agit des *communautés Bororos*. Ce sont des éleveurs nomades répartis sur l'ensemble du territoire national, avec de fortes concentrations dans les parties septentrionale et méridionale du Cameroun. Ils font partie d'un grand groupe que les Britanniques ont appelé les Fulani ou Peul en Français. Ils habitent certaines parties des Régions de l'Adamaoua, de l'Est, du Nord-Ouest et de l'Extrême-Nord et aux frontières avec le Nigéria, le Tchad et la République centrafricaine. Ils sont subdivisés en trois principaux groupes, à savoir les Jafun, les Woodabe et les Aku. Ils sont plus nombreux dans la Région du Nord-Ouest, avec une population estimée à plus de 38 000 personnes.

Dans la mise en œuvre de la Vision de Développement dont l'objectif est de faire du Cameroun un pays émergent à l'horizon 2035, le Gouvernement a adopté depuis 2010 un Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), présenté comme le vecteur de la recherche de la croissance et de la redistribution de fruits jusqu'aux couches les plus vulnérables de la population.

En ce qui concerne les populations autochtones, le DSCE relève en substance que « ***Pour éviter la marginalisation des peuples dits indigènes et tribaux (PIT), le Gouvernement s'engage à promouvoir davantage de structures scolaires et sanitaires dans les zones où vivent ces groupes et à faciliter leur insertion dans la société, notamment à travers des programmes spécifiques de formation et d'encadrement, tout en tenant compte de leur environnement. Des mesures seront également prises pour leur faciliter l'accès à la terre pour leurs activités agricoles, d'élevage et de pêche*** »

4. RESULTATS DES DIAGNOSTICS ET ZONES D'INTERVENTION

L'actualisation du diagnostic dans les régions du Sud, du Centre et de l'Est pour la deuxième phase de cette opération en 2013 ont permis de retenir dans l'ensemble cinq (05) domaines d'intervention à savoir (i) Citoyenneté, (ii) Education, (iii) Santé, (iv) Agriculture et (v) Dialogue intercommunautaire et sécurisation foncière. A ceci, on peut ajouter l'habitat, le développement des activités socio-culturelles, etc.

4.1. Zones d'intervention et bénéficiaires

Au cours de la phase 2, le plan d'action a été mis en œuvre dans 31 communes et devra s'étendre pendant la phase 3, à 34 communes des régions du Centre, du Sud et de l'Est présentées ainsi qu'il suit :

- **Région du Sud** : Akom II, Niété, Campo, Bipindi, Lolodorf, Lokoundjé, Djoum, Mintom, Oveng, Bengbis, Meyomessi, Kribi 1^{er} et Efoulan.
- **Région de l'Est** : Abong-Mbang, Atok, Dimako, Doumé, Gari-Gombo, Lomié, Mbang, Messamena, Messok, Mindourou, Moloundou, Ndélélé, Ngoyla, Nguelebok, Salapoumbé, Somalomo, Yokadouma.
- **Région du Centre** : Eséka, Messondo, Makak et Ngambé Tikar.

4.2. Conclusions du diagnostic

Le diagnostic global effectué et l'actualisation des plans d'actions réalisée dans les zones d'intervention (phase 2) en Mai 2013 ont davantage confirmé le malaise des populations pygmées, malaise vécu aussi bien dans leurs relations avec les Bantous que dans le nouveau mode de vie moderne auquel les interventions extérieures les conduisent, et qu'ils sont de plus en plus en train d'embrasser. De manière concrète, les besoins dans les axes retenus se présentent comme suit :

4.2.1. Citoyenneté

Les besoins en pièces d'état civil restent très élevés pour les actes de naissance et les cartes nationales d'identité. La question de l'état civil a été élargie à l'officialisation des relations de couple avec l'établissement des actes de mariage. En se fondant sur les résultats de l'analyse documentaire et de l'enquête réalisée sur le terrain, sur les données de la population adulte évaluée à 50% de la population totale de ce groupe, sur la population des enfants scolarisés et du taux de natalité, les besoins actuels ont été estimés à **3500 pour les CNI**, et environ **12 000 pour les actes de naissance**. La demande en pièces officielles par les PP est donc assez forte et se renouvelle avec le temps. L'importance de ces besoins s'explique également par la non déclaration des naissances, d'où l'idée de mise en place d'un système d'enregistrement des données d'état civil pour permettre l'établissement directe des actes de naissance avec l'appui des relais communautaires dans les villages et hameaux Pygmées et des centres d'état civil fonctionnels. Des besoins en établissement des actes de mariage ont été estimés pour plus de 100 couples.

A ces besoins en pièces officielles, s'ajoutent une faible représentativité des PP dans les instances de décision au niveau local, ainsi une faible connaissance de leurs et devoirs citoyens.

4.2.2. Education

De manière globale, il existe un potentiel remarquable dans le domaine de l'éducation. Le diagnostic a permis d'identifier près de 500 élèves du CM II sollicitant le paiement des frais de CEP et de concours d'entrée en 6^{ème}. De même, des insuffisances quantitative et qualitative dans les établissements scolaires en termes d'infrastructures, de ressources humaines et de fonctionnement ont été enregistrées partout et méritent une attention particulière dans le plan d'action. Par ailleurs, le diagnostic a permis d'identifier quelques jeunes Pygmées titulaires des diplômes (CEP, BEPC, CAP, Probatoire et dans une certaine mesure le BAC) et sollicitant des formations professionnels. C'est pourquoi il reste pertinent de prévoir des bourses professionnelles, et de développer une stratégie de discrimination positive pour l'inscription spéciale de ces jeunes dans des formations professionnalisantes conduisant aux métiers de la santé ou de l'éducation tels Aides Soignants, Infirmiers Diplômés d'Etat, Enseignant des ENIEG et ENIET.

Même les écoles primaires et foyers d'encadrement qui sont un cadre favorable pour le démarrage de la scolarité de ces enfants, n'échappent pas à ce schéma : les locaux qui les abritent sont généralement de petites cases d'une salle, faites en terre battue ou en raphia et recouvertes de nattes de raphia, qui laissent passer l'eau en saison de pluies. Ces salles sont équipées de bancs de fortune sur lesquels sont assis les enfants des deux niveaux (ORA I et ORA II), encadrés par un seul enseignant. Par ailleurs, les enseignants ne maîtrisent pas toujours les techniques d'enseignement et souffrent du non paiement régulier de leur salaire, ce qui entraîne des déficiences au niveau de l'encadrement. Tous ces facteurs limitent considérablement les conditions d'épanouissement des enfants pygmées.

4.2.3. Santé

Bien que ces peuples soient installés dans des régions où la carte sanitaire prévoit de nombreuses formations sanitaires, la santé des peuples pygmées est assez précaire, du fait d'un environnement culturel et socio-économique assez défavorable.

Sur le plan épidémiologique, outre le paludisme, qui reste la première cause de mortalité (29% des cas à Ngovayang), on note une prévalence élevée de hernies et de maladies respiratoires (parmi lesquelles la tuberculose), celles liées à l'eau et à l'hygiène telles les gales et les diarrhées. Les IST et le SIDA sont aussi présents notamment à Djoum et dans les campements situés le long du Pipeline Tchad Cameroun (Lolodorf, Bipindi, Kribi). L'exploitation forestière et les travaux de construction du pipeline ont favorisé un plus grand brassage des pygmées avec les autres populations, introduisant cette maladie au sein de cette population déjà fragile.

Des discussions avec les différents responsables des services de santé, dans la zone d'intervention, moins de 30% des tuberculeux et moins de 40% des séropositifs suivent leur traitement de manière rigoureuse. D'après les données recueillies auprès de la FEDEC en 2008, on dénombrait plus de 25 séropositifs et 120 tuberculeux, parmi lesquels seulement 10 séropositifs et environ 40 tuberculeux ont été suivis au cours de l'exercice écoulé. Compte tenu du caractère contagieux de ces maladies, il apparaît urgent d'engager des actions en vue d'inverser la tendance.

Les données collectées sur le terrain montrent la faible capacité d'intervention des services déconcentrés de la santé, notamment les centres de santé publique. L'une des solutions proposées est celle de l'appui de ces structures pour le déploiement des stratégies avancées pour le suivi des malades dans les villages et hameaux Pygmées. De même, pour soutenir ces soins en faveur de ces populations, un appui en médicaments a également été fourni aux structures sanitaires les plus fréquentés par ces populations dans la zone du Projet.

4.2.4. Agriculture et Gestion des Produits Forestiers non Ligneux

L'agriculture est la principale activité de production des populations bantoues de la zone d'intervention. Malgré la faiblesse de la production agricole, cette activité est en pleine expansion, et trouve dans la zone des atouts pouvant conduire à une amélioration du niveau de production, pièce maîtresse du développement de la zone en général et des PP en particulier. De façon générale, les activités de production agricole s'articulent autour des cultures vivrières et des cultures de rente. Sur le terrain, quelque soit la région concernée, on compte de nombreux agriculteurs mettant en valeur des superficies non négligeables.

Chez les peuples pygmées, les produits issus des champs sont essentiellement destinés à l'autoconsommation, et ne couvrent malheureusement pas encore leurs besoins essentiels. Toutefois, il a été recensé dans la zone de Bipindi-Lolodorf, environ 03 à 04 ménages répartis dans 15 campements, soit environ 60 ménages qui procèdent à une transformation du manioc avant de le vendre sous la forme bien connue de « bâton de manioc », pour des revenus annuels allant de 5 000 FCFA à 10 000 FCFA.

Une expérience menée dans le cadre du PDPP I a permis de conduire deux champs d'un hectare chacun dans les localités respectives de Bandévouri et de Bella dans la Commune de Lokoundjé. Cette initiative a permis la vente des produits issus de ces champs, notamment le plantain, le manioc et le macabo, améliorant ainsi les revenus des promoteurs principaux et la multiplication des champs pour les voisins.

Dans le domaine agricole, les Baka sont confrontés à un épineux problème foncier. La terre qui constitue le facteur essentiel de production, est une ressource dont l'accès est limité chez les PP. Au delà des problèmes de terres, le développement de l'agriculture dans ces communautés souffre également de (i) l'inorganisation des producteurs ; (ii) l'absence d'une culture de grenier ou d'attente, ce qui les amène en général à récolter certaines cultures avant qu'elles n'arrivent à maturité : c'est ce qui explique d'ailleurs les faibles rendements enregistrés avec le maïs et le manioc ; (iii) l'insuffisance d'encadrement des potentiels producteurs.

4.2.5. Dialogue intercommunautaire et sécurisation foncière

Les problèmes fonciers apparaissent comme l'une des conséquences de l'expansion de l'agriculture. En effet, les Peuples pygmées ont toujours été considérés comme des hommes sans terre. Ils n'ont pas vraiment, aux abords des villages dans lesquels ils se sont sédentarisés, des disponibilités foncières : les terres appartiennent aux Bantous, qui les ont acquises par le « droit de hache », principe selon lequel, la terre appartient aux premiers occupants. Or l'installation des villages pygmées Baka s'est faite après la création des villages Bantou, sous l'initiative soit des autorités administratives, soit celle des Bantou, ou tout simplement sous leur propre initiative. En conséquence, toutes les terres aux abords des

villages ne doivent appartenir qu'aux Bantous, prétendus supérieurs, qui ne cèdent pratiquement rien aux peuples pygmées.

Afin de disposer d'un espace et de le gérer librement, les PP doivent préalablement dans certains cas, obtenir l'aval du chef Bantou de la localité. En plus de ces divers obstacles, des ententes communautaires non équitables sont parfois établies entre PP et Bantous, à travers lesquelles les PP acquièrent l'autorisation de mettre en valeur de petits espaces. Cette situation est à l'origine des tensions foncières persistantes.

En clair, ces difficultés d'accès à la terre empêchent les peuples pygmées à pratiquer convenablement les activités agricoles, notamment d'étendre les superficies emblavées.

Toutefois, dans l'ensemble de la région, de nombreuses initiatives de délimitation d'un espace au profit des PP à la suite de nombreuses négociations ont été réalisées, notamment dans le grand Djoum avec l'appui du PADES, AGEFO et dans la commune de Bipindi avec Planet Survey. Mais l'exemple le plus réussi est le cas de Méfané, où avec l'appui du CED, de CADER et FODER, la communauté a désormais un chef et un espace reconnu, tout au moins par les autorités locales.

N.B. Il convient de préciser que ce diagnostic devra être actualisé dans la perspective de la troisième phase, en vue d'établir une situation de référence la plus précise et notamment dans les nouvelles zones/communes d'intervention.

5. ETAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION ET DIFFICULTES RENCONTREES

5.1. Etat d'avancement

Les différents diagnostics ont permis d'élaborer pour la phase 2 du PNDP en 2013, une situation de référence et un cadre de résultats, ainsi qu'un plan d'action dont la mise en œuvre effective est en cours. En effet, au cours de la deuxième phase du Programme, à la suite d'un processus participatif, le dispositif d'opérationnalisation du PDPP a été mis en place avec la création des services de l'action sociale auprès des Peuples Pygmées (SAS. Cette réforme entreprise au niveau institutionnel a amené à réviser les textes de création des plates formes par les Préfets concernés. Aussi, le personnel nouvellement désigné a bénéficié d'une série de renforcement de leurs capacités d'intervention techniques. Des outils tels que les Conventions, les protocoles d'accord, les contrats programmes, etc. ont été développés pour assurer la mise en œuvre des interventions sur le terrain, avec toutes les autres parties prenantes (sectoriels, CAPP, Foyers et centres spécialisés, Etablissements, etc.) . Globalement, les activités liées à la mise en place de ce dispositif couplées au diagnostic approfondi ont nécessité plus de que prévu, et ont influencé l'atteinte des résultats escomptés.

5.2. Etat de mise en œuvre des activités et résultats atteints

Sur la base du cadre de résultats convenus en début de deuxième phase, l'état consolidé des résultats atteints se présente ainsi qu'il suit :

Activités	Indicateurs	Valeur cible	Valeur exécutée	Taux d'exécution
Composante citoyenneté				
Appui des centres d'état civil en fournitures	Nombre de centre d'état civil	120	76	63%
Appui à l'établissement et à la distribution des pièces officielles (CNI, actes de naissance, acte de Mariage, etc.)	Nombre de CNI	3502	0	0%
	Nombre d'ADN	12559	83	1%
	Nombre d'AM	115	34	30%
Mise en place du système d'enregistrement des naissances dans les villages pygmées des communes	Nombre de communes	49	30	61%
Composante Education et appui à la scolarisation des enfants Pygmées				
Formation des enseignants à l'accueil et aux techniques d'apprentissage des enfants Pygmées	Nombre d'enseignants	468	426	91%
Appui en fournitures et manuels scolaires aux enfants Pygmées des écoles primaires	Nombre de Communes	42	32	76%

Activités	Indicateurs	Valeur cible	Valeur exécutée	Taux d'exécution
Payement des frais de CEP et concours d'entrée en 6e pour 21 élèves du CM II (12 000frs/enfant)	Nombre d'élèves	508	116	23%
Octroi de bourses professionnelles aux jeunes Baka	Nombre de boursiers	208	16	8%
Composante Santé				
Appui aux chefs des centres de santé pour la facilitation des descentes de stratégie avancée	Nombre de centre de santé	119	41	34%
	Nombre de malades	1210	316	26%
Approvisionnement des pharmacies des formations sanitaires fréquentées par les PP en médicaments essentiels (produits de laboratoire concernés)	Nombres de centre de santé	120	82	68%
Formation/recyclage des accoucheuses traditionnelles	Nombre d'accoucheuses traditionnelles	439	198	45%
Composante Agriculture et produits forestiers non ligneux				
Appui à l'organisation des Baka en structures faitières pour la production agricole, l'exploitation et la commercialisation des PFNL	Nombre d'organisation	89	9	10%
Appui à la mise en place des Champs écoles agricoles d'un demi ha chacun dans les villages Pygmées	Nombre de champs	89	54	61%
Composante Dialogue Intercommunautaire et sécurisation foncière				
Nombre de campements ayant des droits d'usufruit sur des espaces reconnus légalement par l'administration et les bantous	Campement	125	22	18%
Infrastructures sociales				
Réalisation des infrastructures	Nombre d'infrastructures	6	1	17%

5.3. Quelques difficultés rencontrées

La mise en œuvre du plan d'action du PDPP pendant la phase 2 a connu un retard considérable en raison du recrutement tardif des responsables chargés de sa mise en œuvre au niveau communal, notamment les chefs des services de l'action sociale (SAS) auprès des populations pygmées. Bien qu'une Convention ait été signée entre le MINEPAT et le MINAS pour la mise en œuvre de l'opération en juillet 2012, les chefs SAS n'ont été désignés qu'en avril 2013, soit à quelques mois de la clôture du crédit IDA.

Aussi, la complexité et la spécificité des activités envisagées faisant appel à plusieurs acteurs, ont imposé un rythme particulier pour rester en conformité avec les procédures en vigueur au PNDP. De même, cela exigé un long temps d'appropriation du dispositif par l'ensemble des parties prenantes. Enfin, il n'a pas toujours été facile d'harmoniser le calendrier de tous les acteurs impliqués dans la chaîne de mise en œuvre notamment les maires, et les représentants des PP. C'est ainsi que l'activité d'établissement des pièces officielles (CNI et ADN) suivant les procédures d'assistance judiciaire faisant appel à plusieurs administrations au niveau central et décentralisé n'a pas pu avoir lieu, en raison du temps imparti très court pour mobiliser toutes les parties prenantes impliquées (Justice, Police, Mairie, etc.). Toutefois, il est envisagé que cette activité soit conduite de manière plus ciblée au cours de la phase 3, en appui aux actions en matière d'éducation.

Au cours de la phase 2, les autres difficultés rencontrées se présentent ainsi qu'il suit :

- Insuffisance dans la collecte des données de base se traduisant par la faible maîtrise des données de référence par les SAS sur le terrain ;
- L'indisponibilité de certains maires et/ou receveurs impliqués dans la chaîne de dépenses ;
- La faible appropriation technique des outils de mise en œuvre du Plan de Développement des Peuples Pygmées par les SAS et les sectoriels compétents au sein des plates formes communales ;
- Le suivi lâche des activités sur le terrain par les SAS se traduisant par la non capitalisation des activités et la non remontée des rapports y compris le cadre des résultats actualisés
- La non résidence de certains SAS dans leur zone de compétence ;
- La faible capacité de coordination technique et de programmation conjointe des activités du PDPP par le SAS dans le cadre de la plate forme communale ;
- La non implication de certains Présidents de plateforme dans le suivi des activités du PDPP;
- Les difficultés de déplacement des SAS et des membres de la Plate forme.

5.4. Premières leçons apprises

1. L'accompagnement de la mise en œuvre des activités sur le terrain, nécessite un niveau minimum et une certaine expérience de terrain. En effet, avec le recentrage des activités autour du MINAS, la désignation des chefs de service à titre intérimaire n'a pas tenu compte de ce niveau minimum. La Décision N°002/MINAS du 03 février 2015 portant nomination de responsables dans les Services Déconcentrés du Ministère des Affaires Sociales qui a renouvelé ¼ de l'effectif des Chefs SAS pourrait apporter un début de solution à ce constat.

2. Sur un ensemble de 31 SAS désignés, une évaluation de leurs performances permet d'identifier 10 qui produisent des résultats satisfaisants. Cette situation due aux compétences insuffisantes et au manque d'expérience professionnelle de certains SAS est par endroit aggravée par l'indisponibilité de certains maires, l'insuffisance de moyens de locomotion, la nécessité de s'approprier des procédures de décaissement des fonds, la faible capacité de leadership et de coaching des autres acteurs de la plate forme., Finalement, il apparaît que la coordination de la mise en œuvre des activités du PDPP au niveau d'une plate forme nécessite une appropriation des mécanismes et des connaissances dans des domaines divers, notamment la citoyenneté, la santé, l'éducation, l'agriculture et le dialogue intercommunautaire.
3. Il existe dans les zones d'implantation des PP de nombreuses structures ayant une bonne expérience, une expertise et un engagement certains dans l'encadrement, l'accueil et l'accompagnement des PP. Ces structures peuvent apporter une contribution remarquable dans l'amélioration des conditions de vie des PP, notamment dans le domaine de l'éducation et de la santé.
4. En plus de leur faible représentativité dans les instances de décision au niveau local, il est plus difficile de définir un modèle d'organisation des PP à l'échelle communale, capable de mobiliser et de valoriser toutes les ressources potentielles internes ou externes. Les plates formes mises en place à l'échelle communale constituent une alternative intéressante, à promouvoir et à soutenir dans la mesure où un leader pygmée y est représenté.
5. La grande mobilité des maires et même celle des PP constituent un sujet de préoccupation majeure pour l'impulsion d'un développement soutenu et mieux suivi.
6. L'attachement profond des PP à la forêt, marqué par des arrêts intempestifs de toute activité, au profit des activités culturelles constitue une réalité à prendre en compte, dans l'approche d'intervention en milieu pygmée.
7. La nécessité de développer une grande sensibilisation, une médiatisation, un lobbying et un partenariat franc afin de rationaliser, et optimiser les interventions en faveur des PP a été confirmée ;
8. Il existe un lien très étroit entre la qualité de l'habitat et la situation sanitaire des PP. Autrement dit, l'on pourrait agir sur la situation sanitaire, en améliorant la qualité de l'habitat en milieu pygmée. De même, le développement de l'agriculture doit intégrer les actions de dialogue intercommunautaire et de sécurisation foncière.
9. Il manque au sein de cette communauté pygmée un leadership, ou une élite « pygmée » socialement mieux respectée, apte à induire une motivation supplémentaire à leur scolarisation ou professionnalisation.
10. Il existe dans la zone d'intervention, d'importants besoins d'infrastructures hydrauliques, et/ou de réhabilitation des foyers d'accueil des PP ;
11. Il est important de soutenir des activités génératrices de revenus en milieu pygmée, notamment à travers l'agriculture, la gestion des produits forestiers non ligneux, etc.

Sur la base de ces leçons, le projet offrira des opportunités claires pour le partage des avantages culturellement appropriés, tels que :

- le sentiment d'appartenir à une même nation, avec les mêmes droits et les mêmes devoirs dans l'équité et la justice sociale ;
- le brassage culturel et l'enrichissement mutuel à travers la valorisation de la culture des peuples pygmées comme élément constitutif de l'identité nationale camerounaise dans sa diversité et dans son unicité ;
- la prise en compte des besoins spécifiques de chacune des composantes de la population sans exclusion ni discrimination, dans l'élaboration et la mise en œuvre des Plans de Développement à l'échelle locale ;
- la nécessaire consultation en vue du consentement libre et éclairé de chaque composante de la communauté locale et particulièrement des Peuples Pygmées dans l'expression et la recherche des solutions aux problèmes communs de développement ;
- la préservation de l'environnement et de la biodiversité,
- l'émergence d'une élite pygmée capable de mieux défendre leurs droits et devoirs

5.5. Mesures d'accompagnement préconisées

Compte tenu des difficultés rencontrées, deux principales mesures ont été envisagées pour améliorer la mise en œuvre du plan d'action et portent sur le renforcement des capacités et le financement du PDPP.

Il est important de développer un plan de sensibilisation et de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PDPP aussi bien au niveau central que régional. Cette formation permettrait d'améliorer la compréhension des problématiques pygmées, et surtout les rapports et relations à entretenir en cas d'intervention en milieu pygmée. Aussi, le consentement libre et préalable des bénéficiaires sera recherché pour toute activité à mettre en place.

Par rapport aux problèmes de décaissement, *il est proposé de réserver comme pendant la 2ème phase un fonds spécifique pour la mise en œuvre du PDPP. Ce fonds doit être inscrit dans le Costab. Aussi, les activités du PDPP devront être regroupées, perçues comme des microprojets financés suivant les mécanismes en vigueur au Programme. Par conséquent, dans les communes d'intervention du PNDP, la dotation annuelle à allouer sera augmentée d'un budget / montant destiné à financer les activités en faveur des Peuples Pygmées.*

Ces activités pourraient inclure :

- la promotion de l'accès à la citoyenneté des Peuples Pygmées à travers la sensibilisation des parties prenantes et la facilitation de la délivrance des pièces officielles : actes de naissance, cartes nationales d'identité, actes de mariage ;
- la protection et la promotion des droits humains fondamentaux des enfants pygmées à travers notamment - les appuis multiformes à leur scolarisation et/ou à leur initiation à la formation professionnelle,- l'organisation des séances de rattrapage de vaccination et/ou de supplémentation en vitamine A ainsi que la prise en charge gratuite des épisodes de maladie, - le suivi régulier des femmes enceintes jusqu'à l'accouchement ;
- l'appui à l'insertion socioéconomique et professionnelle des Peuples Pygmées par leur initiation, leur encadrement et la mise à disposition des intrants et outils nécessaires à la réalisation des activités agropastorales et de développement communautaire.

Il faudrait aussi examiner la possibilité de s'appuyer sur les structures établies pour mettre en œuvre un certain nombre d'activités spécifiques notamment l'octroi des bourses.

Enfin, des activités de communication seront développées afin de donner une meilleure visibilité au PDPP.

6. ORIENTATIONS POUR LA PHASE 3 DU PNDP

6.1. Cadre de résultats de la phase 3

Un examen rapide de la mise en œuvre du plan d'action PDPP pendant la phase 2 confirme la pertinence de certains axes prioritaires d'intervention retenus (Education, Santé, Agriculture).

Ces axes sont également pertinents pour la Région de l'Est où la plupart des acteurs identifiés interviennent principalement dans le domaine des ressources naturelles. En effet, malgré les interventions diverses menées par les différents acteurs sur le terrain aussi bien à l'Est et au Sud du pays, les besoins des PP restent énormes et se posent non seulement en termes de survie économique (faiblesse des revenus), mais aussi d'accès aux services sociaux de base (éducation, santé).

Compte tenu des leçons apprises du plan d'action en cours d'exécution et des difficultés rencontrées, l'ossature institutionnelle déjà en place sera maintenue pour la suite du plan d'action à mettre en œuvre. Toutefois, avant le début effectif de la phase, l'appui au Chef de section de l'Action Sociale et à la plate forme communale pour la mise en œuvre des activités dans le plan sera expérimenté selon deux approches : (i) renforcer le rôle du Délégué départemental du MINAS et celui du Sous-préfet et (ii) envisager le recrutement d'un coordonnateur technique à l'échelle communale ou intercommunale pour apporter cet appui. A l'échelle communale, le Receveur municipal aura un rôle plus important à jouer, dans le déblocage des fonds et la justification des fonds, en collaboration avec les parties prenantes.

Le plan d'action pour la phase 3 sera axé prioritairement autour des 03 composantes à savoir l'éducation, la santé et l'agriculture, et privilégiera les synergies avec les autres intervenants sur le terrain. Il mettra également l'accent sur l'éducation citoyenne et la promotion de la petite enfance. Les activités liées à l'établissement des pièces officielles et à la sécurisation des sites de développement agricole seront étroitement associées aux composantes retenues dans le cadre de la phase 3. Compte tenu de l'extension de la zone d'intervention, une provision pour le financement de petits microprojets à identifier (hydraulique, amélioration de l'habitat, et des foyers d'accueil, etc.) sera faite pour donner suite au diagnostic préalable approfondi à faire dans les nouvelles zones, et pour la mise en œuvre d'un plan de sensibilisation et de formations spécifiques en faveur des acteurs impliqués dans la chaîne de mise en œuvre du PNDP. De même, une provision sera faite pour venir en appui au processus d'élaboration en cours de la Politique de la solidarité nationale du Cameroun, qui devra à terme, déboucher sur des mesures incitatives d'insertion, de promotion et de discrimination positive en faveur des populations autochtones vulnérables

Sur le plan quantitatif, sous réserve de la réalisation d'un diagnostic plus poussé ressortant les données sur la situation de référence, le cadre préconisé de résultats pour le plan d'action 2015-2018 est le suivant :

Tableau 2 : Cadre de résultats de la phase 3

Domaine	Indicateurs clés	Valeur Cible/Phase 1 (Nov. 07-Sept. 09)	Valeur cible phase 2 (Oct.09 – Sept. 2013)	Valeur cible phase 3 (Oct.15 – Sept. 2018)
Santé	Nombre de femmes enceintes suivies pendant leur grossesse ;	240	1500	1800
	Nombre d'enfants de 0 à 5 ans vaccinés contre les principales maladies (tuberculose, variole, rougeole, tétanos, etc.)	700	5100	6500
	Nombre de PP formés aux soins de santé	20	70	140
	Proportion de tuberculeux pygmées identifiés suivis de manière rigoureuse	Au moins 65	Au moins 150	Au moins 250
	Proportion de séropositifs identifiés suivis de manière rigoureuse	Au moins 20	Au moins 100	Au moins 100
	Nombre d'accoucheuses traditionnelles formées	Au moins 140	Au moins 400	Au moins 500
	Nombre de PP ayant bénéficié des soins de santé pendant les descentes de stratégie avancée et dans les formations sanitaires	Au moins 2500	Au moins 8000	Au moins 10000
	Taux de fréquentation des formations hospitalières par les peuples pygmées			Au moins 30% à partir de la situation de référence à déterminer
Education	Taux de redoublement des enfants pygmées ayant bénéficié d'un appui dans les écoles classiques	Moins de 30%	Moins de 30%	Moins de 20%
	Proportion d'enfants pygmées ayant réussi au certificat d'études primaires (CEP)	Plus de 70%	Plus de 70%	Plus de 80%
	Proportion d'enfants pygmées ayant réussi au BEPC ou CAP ou tout autre diplôme		30	50
	Nombre d'élèves Baka du secondaire bénéficiant d'une bourse scolaire			300
	Nombre d'enfants ayant bénéficié des appuis en fournitures scolaires ;	1000	Plus de 10000	Plus de 10000
	Nombre d'enseignants des CEB ayant reçu une prime en raison de leurs performances scolaires	Au moins 12	Au moins 25	Au moins 50
	Nombre d'ADN établis			Au moins 2000
	Nombre d'enfants P ayant reçu une bourse et suivant régulièrement une formation académique/professionnelle	0	70	100
Agriculture et gestion des PFNL	Augmentation des rendements agricoles (30%), mesurée en fonction du lieu, sur quelques espèces : manioc, maïs, banane plantain, manioc, etc.	Au moins 30% de plus	Au moins 30% de plus	Au moins 40% de plus
	Augmentation des superficies cultivées			Au moins 30% de plus par rapport
	Augmentation des revenus (30%) en raison d'une meilleure gestion des PFNL ou de l'exploitation agricole	0	Au moins 30% de plus	Au moins 40% de plus
Dialogue et	Nombre de campements ayant des	10	25	Ceci sera

Domaine	Indicateurs clés	Valeur Cible/Phase 1 (Nov. 07-Sept. 09)	Valeur cible phase 2 (Oct.09 – Sept. 2013)	Valeur cible phase 3 (Oct.15 – Sept. 2018)
<i>sécurisation foncière</i>	droits d'usufruit sur des espaces reconnus légalement par l'administration et les bantous			<i>intégré dans le volet « agriculture » dans le cadre de la phase 3</i>
<i>Microprojets</i>	Nombre de microprojets d'infrastructures/ de réhabilitation des structures d'accueil/ d'amélioration d'habitat	07	15	10

Les données de la situation de référence restent à être renseignées et alimentées.

6.2. Zones d'intervention

Le PDPP du PNDP III sera principalement mis en œuvre dans les Régions du Sud, de l'Est, et du Centre. Comme signalé plus haut, les différents diagnostics et les missions de terrain ont permis de se rendre qu'il existe des villages pygmées dans les communes de Kribi 1, de Meyomessi au Sud, ainsi que dans la commune de Makak. De ce fait, au total, 34 communes sont concernées par cette opération. Il s'agit de :

- **Région de l'Est** : 17 communes (Abong-Mbang, Atok, Dimako, Doumé, Gari-Combo, Lomié, Mbang, Messamena, Messok, Mindourou, Moloundou, Ndélélé, Ngoyla, Nguelebok, Salapoumbé, Somalomo, Yokadouma).
- **Région du Sud** : 13 communes (Djoum, Oveng, Mintom, Bengbis, Campo, Lokoundjé, Lolodorf, Bipindi, Akom II, Niété, Efoulan, Meyomessi et Kribi 1) ;
- **Région du Centre** : 04 communes (Eséka, Messondo, Ngambé Tikar et Makak).

Il reste bien entendu que ces interventions se feront en complémentarité avec les autres acteurs identifiés, afin d'éviter une duplication des efforts avec les autres initiatives envisagées, ou en cours dans les zones du projet.

6.3. Cadre de mise en œuvre

6.3.1. Stratégie globale d'intervention

En cohérence avec l'une des missions fondamentales de l'appui à la décentralisation du PNDP, la stratégie globale de mise en œuvre du présent plan s'inscrit dans cette mouvance en plaçant la commune au centre du processus. Ses grandes lignes s'articulent autour du renforcement des capacités des communautés Pygmées à la base d'une part et une plus grande responsabilisation des services déconcentrés de l'Etat d'autre part. En ce qui concerne les structures étatiques notamment les services de santé, les services d'agriculture, de la mairie et les établissements scolaires regroupés au sein d'un « comité technique », leurs capacités d'interventions seront renforcées pour améliorer leurs offres de service. Quelques foyers comme le FONDAF, Petits Samaritains et Elik Melen recevront en particulier en fournitures scolaires.

6.3.2. Arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi - évaluation

Le présent plan d'action (phase 3) sera mis en œuvre et suivi de manière participative, à la fois par la CNC et le MINAS, lesquels rendront compte au Comité interministériel de Suivi des Programmes et Projets en faveur des Populations Autochtones Vulnérables (CISPAV) mis en place par le gouvernement, pour le suivi des Populations autochtones vulnérables au niveau national ; par les Cellules Régionales du Programme du Centre, de l'Est et Sud au niveau régional ; les Délégations Régionales et Départementales du Minas des régions couvertes ; les mairies concernées, les plates formes et le comité technique² mis en place à cet effet au niveau communal, les Services de l'Action Sociale auprès des Populations Pygmées.

Au niveau des villages et hameaux pygmées, 02 interlocuteurs constitués d'une femme et d'un homme ont été identifiés et désignés par les bénéficiaires avec l'appui du SAS pour servir de relais et suivre les activités prévues dans les différentes composantes du plan d'autre part.

Au niveau communal, la structure actuelle de la plate forme sera maintenue dans toutes les communes bénéficiaires. Cette plate forme sera soutenue par un Comité technique de suivi et d'exécution présidé par le Sous-préfet et comprenant le Maire de la Commune concernée, un leader pygmée, le responsable des Affaires Sociales, les responsables techniques des composantes du Plan (Responsables du CMA ou du District de Santé, Inspecteur de l'Education de Base, Délégué d'Arrondissement de l'Agriculture et un représentant d'une organisation locale travaillant avec les pygmées).

Ce comité sera présidé par le Sous-préfet. La vice - présidence est assurée par le maire tandis que le rapporteur du comité est le responsable local des Affaires sociales.. La vice présidence jouera un rôle central dans le fonctionnement du comité. Elle veillera en collaboration avec le MINAS, à la capitalisation de tous les résultats et travaux réalisés dans le cadre du comité. A ce titre, en concertation avec le Sous préfet, elle peut susciter la tenue des réunions. Cette plate forme est constatée par un arrêté préfectoral.

Pour un renforcement des capacités opérationnelles et une meilleure appropriation technique des activités, il faudra prévoir un accompagnement continue des sectoriels au sein de la plate forme pour une durée minimum de un an. De même, il sera procédé à une inscription et une organisation des sessions thématiques de formation des membres du comité technique. Ces sessions permettront d'harmoniser la compréhension et l'orientation technique des activités auprès de chaque sectoriel compétent dans chaque plate forme.

Le rôle du Président de la plate forme sera également renforcé pour la coordination et la rationalisation des activités en faveur des peuples pygmées dans sa circonscription administrative. Il sera également prévu des sessions groupées de renforcement des capacités de cet acteur.

Pour résoudre le problème de la faible appropriation des procédures techniques et financières des sectoriels pour l'atteinte des résultats attendus du Plan, deux options de gestion technique des activités seront testées dès le mois mars 2015, en vue de leur vulgarisation au cours de la

² Les comités techniques mis en place ont pour président le Sous préfet, pour vice-président le maire, pour rapporteur le représentant du MINAS, et sont composés des représentants des PP, et des départements ministériels impliqués dans le plan.

phase 3 qui pourrait démarrer en fin 2015. La première option consiste à renforcer le rôle de coordination technique du Délégué départemental du MINAS et celui du Sous-préfet pour leur permettre de jouer efficacement leur rôle sur le terrain. La seconde option fait appel à un consultant Coordonnateur Technique niveau communal ou intercommunal pour accompagner le SAS et les autres membres de la plate forme dans leurs missions. Ce coordonnateur aura un rôle de coaching et de transfert des compétences aux SAS et aux sectoriels compétents au sein des plates formes et comités techniques.

Après définition de ses termes de référence et de son cahier des charges, ce coordonnateur technique sera recruté par appel à candidature et devra avoir un niveau minimum de BAC+04 ans et une expérience professionnelle de trois (03) ans sur le terrain. Sa prise en charge sera prévue pour une période de douze (12) mois continue.

Dans les deux options suscitées, il sera question d'assurer un renforcement de capacités in situ du SAS, aussi bien dans les aspects techniques, d'approche, de programmation et de reporting. Il sera davantage responsabilisé pour la capitalisation des activités, dans le cadre d'une appropriation progressive de compétences. En cas de besoin, le profil du SAS devra être revu pour qu'il soit à la hauteur des attentes de sa fonction. .

Sur le plan des procédures financières et comptables, le rôle du Receveur Municipal devra être renforcé et des moyens appropriés devront être mobilisés. Des sessions spécifiques d'imprégnation et de renforcement des capacités opérationnelles seront également organisées à leur intention.

Au niveau départemental, la place du Délégué Départemental des Affaires Sociales sera intégrée dans le dispositif de coordination et de suivi évaluation. Il organisera ainsi des réunions de coordination technique avec les Coordonnateurs Techniques et les SAS concernés et participera à des missions d'appui et de supervision organisés dans les Communes Concernées de son ressort territorial.

Au niveau régional, les Cellules régionales de coordination du PNDP pour le Sud, le Centre et l'Est en collaboration avec les Délégués Régionaux des Affaires Sociales concernés organiseront des réunions de suivi regroupant les Coordonnateurs Techniques et les SAS des Communes concernées. Capitalisant les différents rapports des comités « communaux » techniques de suivi, les sectoriels régionaux et autres partenaires impliqués devront être invités au moins une fois par trimestre à cette réunion.

Au niveau national, la Cellule Nationale de Coordination, le MINAS et le CISPAV assureront la supervision globale de l'opération selon un calendrier trimestriel, semestriel ou annuel. Un plan d'action stratégique pour ce comité sera actualisé et finalisé.

Au plan externe, il est prévu le recrutement d'un consultant pour évaluer le plan à la fin de la première phase du Programme d'une part, et fournir des recommandations opérationnelles pour la deuxième phase d'autre part.

7. MECANISME DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

La consultation des parties prenantes et la participation dans le processus de mise en œuvre des activités du projet sont essentielles parce qu'elles apportent aux bénéficiaires l'opportunité de participer à la fois à la conception et à la mise en pratique des activités sur le terrain.

Selon l'OP 4.10, une « consultation des populations autochtones affectées, préalable, libre et fondée sur la communication des informations nécessaires » signifie qu'il faut lancer un processus de décision collective culturellement adapté, qui soit le fruit d'une consultation sérieuse et de bonne foi des intéressés et qui permette à ces derniers de participer en toute connaissance de cause à la préparation et à l'exécution du projet.

7.1. Méthodologie utilisée pour la consultation

La collecte des données en vue de la finalisation des documents de sauvegarde sociale et environnementale, notamment le Plan de Développement des Peuples Pygmées a été une activité permanente qui a démarré dès le début de l'implémentation de la phase 2. En effet, les différentes missions de supervision interne ou externe et les sessions de formations et d'imprégnation des acteurs ont donné l'occasion de mieux expliquer le mode opératoire du PDPP et de consigner les aspirations et appréhensions des parties prenantes dans la perspective de l'amélioration desdits documents. En particulier, la collecte des données a été systématisée pendant la mission de préparation du PNDP 3 conduite par la Banque Mondiale et le Gouvernement, organisée du 07 au 30 octobre 2014.

Cette importante mission s'est déroulée en trois principales phases : (i) une première phase de réflexion et de concertation avec les principaux acteurs du 7 au 10 octobre 2014, ponctuée par une réunion introductive et des séances de travail techniques spécialisées ; (ii) une deuxième phase de visite de terrain du 13 au 17 octobre 2014 dans quatre régions (Nord, Est, Littoral et Nord-Ouest) afin de discuter avec les bénéficiaires à la base y compris avec les communautés pygmées Baka, les responsables des administrations des services déconcentrés de l'Etat, y compris ceux en charge des questions socio-environnementales, les autorités administratives et traditionnelles sur leurs attentes vis-à-vis du PNDP 3. Au cours de cette descente, au moins deux réunions ont été organisées dans chacune des 04 régions, avec les différents bénéficiaires pour présenter le niveau de préparation du Programme, et identifier les activités nouvelles à prendre en compte dans la phase 3. En rapport avec les aspects socio-environnementaux, les contraintes identifiées et suggestions formulées ont été enregistrées pour être capitalisées dans le cadre de la phase 3 (iii) une troisième phase du 20 au 30 octobre 2014 consacrée à la rédaction de l'aide-mémoire et à l'audience auprès du MINEPAT. La liste des personnes et structures consultées pendant cette mission est jointe en annexe 4.

Les données brutes collectées lors de cette mission ont permis à l'équipe de Projet, appuyée par un groupe d'experts représentant le MINEPDEP, le MINAS, le MINEFOP et le MINDCAF, de procéder à une première analyse dans le cadre d'un atelier qui s'est tenu du 11 au 13 décembre 2014 à Bafia. Les travaux de cet atelier ont donné lieu à la production des documents provisoires qui ont été discutés avec la Banque Mondiale, le 15 janvier 2015, puis restitués à un groupe de bénéficiaires indirects et directs représentatifs notamment les maires venant des 05 zones agro-écologiques du Cameroun dans le cadre d'un atelier organisé à Mbalmayo le 13 février 2015. Outre la présentation de la nouvelle architecture du PNDP, cette restitution des documents provisoires a permis de passer en revue les innovations

introduites par rapport à la prise en compte des aspects socio-environnementaux, et de prendre en compte les contraintes et suggestions des participants.

7.2. Synthèse des résultats des entretiens/consultations

Les informations collectées et les avis recueillis auprès des parties prenantes lors de ces consultations ont été exploités pour l'élaboration du présent cadre. Les rapports des consultations engagées pour la préparation des documents de sauvegarde environnementale et sociale sont fournis en annexe. Ces différents échanges ont permis de relever un certain nombre de points d'attention ou de préoccupations, pour lesquelles des suggestions/recommandations formulées par les parties prenantes dont l'essentiel a été pris en compte dans les orientations retenues pour la phase 3 du Programme.

Pour le cas spécifique des peuples pygmées, il convient d'indiquer que compte tenu des mutations et dynamiques sur le terrain, il est prévu qu'avant le démarrage effectif des activités sur le terrain, cette consultation soit reprise dans les zones d'intervention pour apporter des précisions sur les activités éligibles au financement à consigner dans le Plan d'action, et obtenir le consentement libre, informé et préalable des principaux bénéficiaires..

Les activités seront donc initiées, planifiées, conçues et mises en œuvre par les bénéficiaires eux-mêmes en collaboration avec la plate forme, le Chef SAS et les sectoriels du MINAS, niveau départemental et régional qui les accompagnera. Ceci permettra aux communautés Pygmées de revendiquer la paternité et la propriété du projet afin qu'il soit un succès s'appuyant sur les connaissances des conditions locales.

7.3. Mécanisme de consultation pendant la mise en œuvre du PDPP 3

7.3.1. Avant la mise en œuvre du Projet

- L'information sur le projet sera donnée aux populations Bénéficiaires bien avant le démarrage et ce par les Cadres chargés des Aspects Socio Environnementaux responsables de la mise en œuvre du PDPP dans les Cellules Régionales de Coordination du PNDP du Centre, de l'Est et du Sud. Cette information portera sur la nature du projet, ses risques, la période des enquêtes, avec les dates de démarrage et de fin. Il sera aussi question des principes de la politique opérationnelle 4.10 ainsi que des autres modalités d'intervention du projet.
- L'information et la sensibilisation sur les types d'activité à mettre en œuvre dans chaque Commune ;
- La recherche du consentement libre, informé et préalable des bénéficiaires pygmées ;
- L'examen social et environnemental des microprojets, qui aidera à l'identification des impacts socio-environnementaux négatifs des microprojets. Les populations Baka doivent avoir une vraie possibilité de participer dans les sessions de consultation et de donner leurs opinions, poser les questions et les craintes bien avant le démarrage des actions sur le terrain.

7.3.2. Pendant la mise en œuvre des microprojets

Les populations Baka et Bantou seront consultées sur :

- Le choix des sites d'implantation des microprojets ;
- Les possibilités de mise à disposition par les Bantou des terrains visés pour la mise en place des microprojets retenus.

7.3.2. Après la mise en œuvre des activités

Les parties prenantes bénéficiaires seront impliquées dans le suivi et l'évaluation des activités. Ainsi les populations seront informées et consultées tout au long du processus.

7.4. Mécanisme de gestion des conflits, des griefs et plaintes

Des litiges de divers types risquent de surgir entre populations Bantous et Peuples Pygmées durant la mise en œuvre du PDPP. Ces litiges peuvent prendre différentes formes, notamment la contestation des droits fonciers aux PP par les Bantous et les conflits entre Bantous et PP sur les services fournis aux pygmées dans le cadre du PDPP. A cet effet, il sera donc prévu des mécanismes relatifs à la gestion des plaintes et résolution des conflits.

7.4.1. Types de plaintes et conflits à traiter

Dans la pratique, les plaintes et conflits qui risquent d'apparaître au cours de la mise en œuvre du PDPP sont les suivants :

- La contestation des droits fonciers aux PP par les Bantous

Aucun village pygmée dans la zone de couverture du PDPP n'a de statut légal, malgré les efforts consentis ici et là, notamment la reconnaissance des espaces aux populations Pygmées et la désignation des chefs de communautés reconnus par les autorités administratives issues de la composante dialogue intercommunautaire et sécurisation foncière du PDPP I et du PDPP II. En effet, les communautés pygmées qu'on retrouve aujourd'hui le long des axes routiers y sont depuis le début des années 1960, qui correspond à la période des campagnes de sédentarisation de ces populations. Les Pygmées se sont ainsi installés sur des terres appropriées par les populations bantoues en vertu du droit coutumier. Ces dernières considèrent les Pygmées comme leur « propriété » et les traitent comme telle. Les communautés pygmées installées presque toujours à la périphérie des villages bantous sont considérées comme des quartiers, hameaux ou tout simplement des campements de ces villages. Le campement reflète dans l'imaginaire des autres, un caractère instable et passager, bien que l'installation des Pygmées date de plusieurs décennies. On parlera ainsi plus du campement pygmée de tel ou de tel village plutôt que de tel village pygmée. Il en résulte dans beaucoup de cas de nombreux conflits fonciers entre les deux groupes ethniques, notamment les limites de parcelles à céder aux PP.

- Conflits entre Bantous et PP sur les services fournis aux PP dans le cadre du PDPP

La mise en œuvre des activités du PDPP en faveur des PP apparaît aux yeux des Bantous comme une mesure « discriminatoire » contre ces derniers. En effet, les PP bénéficient de « services privilégiés » dans le cadre du PDPP que beaucoup de Bantous n'ont pas. Cela va sans

doute créer des tensions supplémentaires entre populations bantous et les PP dans la zone de couverture du PDPP.

7.4.2. Mécanismes proposés pour la prévention et la gestion des conflits

De manière générale, en cas de conflits ou de plaintes liés à la mise en oeuvre du PDPP, le concernée (plaignant) pourra saisir le Chef SAS qui cherchera à résoudre le problème à l'amiable entre les parties. En cas d'échec de la négociation, il devra porter le problème à l'attention de la plateforme (comprenant en son sein des leaders pygmées) notamment du vice-président (Maire) et du président (sous-préfet). Le délai indicatif pour chacune de ces étapes est de 02 semaines, mais pourra varier en fonction de l'intensité ou de l'évolution du problème. Un échec de résolution à ce niveau pourra donc ouvrir la voie à une plainte devant les tribunaux.

Spécifiquement, l'expérience révèle qu'il existe 2 types de conflits récurrents liés à la mise en oeuvre du PDPP - PNDP:

- Cas de conflits par rapport aux services fournis aux PP

Le Chef SAS, ainsi que tous les acteurs de mise en oeuvre du PDPP devront clairement expliquer aux populations locales bantous, le contexte et la cadre de mise en oeuvre de ce projet. Le PDPP devra être perçu par les Bantous comme une mesure de « *discrimination positive* » en faveur des PP, vu leur situation d'extrême vulnérabilité sociale par rapport aux autres groupes ethniques. De même, avec les acquis du PDPP I et II, certaines adaptations méthodologiques sont apportées sur le terrain pour tenir compte de ces conflits. C'est le cas de la gestion des manuels scolaires qui sont mis à la disposition des directeurs d'écoles pour être utilisés sous la forme de bibliothèque par les enseignants au profit de tous les élèves (Bantous et Pygmées) et pour plusieurs années scolaires.

- Cas de conflits fonciers entre Bantous et PP

Le système de gestion des conflits fonciers peut prendre plusieurs étapes à savoir : une procédure informelle, le système administratif et la voie judiciaire. Pour des raisons d'efficacité, il est toujours souhaitable de résoudre tout problème au niveau local et à l'amiable à travers la facilitation des échanges entre Bantous et Pygmées dans le cadre du dialogue intercommunautaire. Ainsi, de nombreux litiges fonciers pourront être résolus par :

- une sensibilisation de proximité des populations locales sur les droits fonciers des PP et leurs conditions de vie ;
- des descentes de concertation et de négociation conduites par l'autorité administrative dans le cadre de la plate forme mise en place et ayant en son sein deux représentants des Peuples Pygmées avec production des procès verbaux de délimitation des espaces et de reconnaissance de certains droits aux PP ;
- l'arbitrage, en faisant appel à des anciens ou à des personnes respectées dans la communauté tout en lui étant extérieure.

Le fait de s'appuyer sur les systèmes locaux de résolution de conflits fonciers donne des solutions durables et efficaces et évite de rendre les conflits tellement structurés qu'il faille faire appel à la voie judiciaire. Les personnes qui ont cédés des terres aux PP et qui ne sont pas d'accord sur les résolutions peuvent saisir les tribunaux qui ont la possibilité de corriger.

Cependant le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée, il peut entraîner des frais importants pour le plaignant, et nécessite un mécanisme complexe, avec experts et juristes, qui souvent peut échapper complètement au plaignant et finalement se retourner contre lui. Pour la catégorie de personnes qui n'ont aucun droit sur les terres qu'elles occupent ou utilisent et qui perdent des revenus du fait d'avoir cédé des parcelles aux PP, rien n'est prévu pour redresser les torts. Dans le cadre du PDPP III, il sera exploité le système de facilitation des échanges entrepris dans le cadre du dialogue intercommunautaire et de la sécurisation foncière lors des phases précédentes. Ceci permettra de régler à l'amiable les torts de cette catégorie de personnes. De même, les tribunaux ne sont pas censés connaître de litiges portant sur des propriétés non titrées, qui dans le cas du présent PDPP constituent la majorité des cas. Si les personnes affectées ne trouvent pas satisfaction dans les droits proposés pour les dispositifs de mise en œuvre, elles peuvent également rechercher satisfaction à travers le conseil communal ou ses responsables désignés.

En tout état de cause, le mécanisme de gestion des plaintes formulées par les peuples pygmées sera affiné et intégré dans le dispositif de gestion des griefs et plaintes en cours d'élaboration pour être déployé dans le cadre de la phase 3 du PNDP. Il précisera, pour chaque étape, les délais, les parties prenantes, les voies de recours et fera l'objet d'une large diffusion auprès de tous les bénéficiaires directs ou indirects du Programme.

7.5. Mécanisme de publication et de diffusion de l'information

Le système de rapportage établit un moyen de communication entre les régions, le Spécialiste en Environnement et le Coordonnateur National au niveau de la CNC. Il permet également d'établir une trace papier de l'expérience et des questions qui reviennent au fil des ans dans le projet, et de fournir une information pratique qui peut servir aux experts socio - environnementalistes et aux consultants indépendants pour réaliser leurs audits annuels de performance.

Le mécanisme de publication et de diffusion des rapports de restitution mis en place permettra de garantir : (i) l'information régulière des acteurs, partenaires et bénéficiaires sur le déroulement du projet et (ii) la cohérence des informations financières, techniques, humaines, géographiques et stratégiques qui circuleront dans le système, un cycle dynamique de collecte et de transmission de comptes-rendus et rapports sera mis en place de manière à assurer une fréquence au moins trimestrielle de diffusion.

Dans le cadre du PDPP III, la périodicité du rapportage va épouser celle en vigueur dans le cadre du PNDP et prescrit dans le système de gestion de l'information. Ce système sera trimestriel pour la remontée des informations à partir des sectoriels au sein des comités techniques et consolidées par les SAS et transmis aux Délégués Départementaux par les Sous Préfets, puis aux Délégués Régionaux des Affaires Sociales. Par la consolidation par les cadres chargés des aspects socio-environnementaux, les rapports sont transmis à la Cellule Nationale de Coordination par les Cellules Régionales de Coordination. La périodicité de transmission des données aux partenaires sera la même que celle des rapports périodiques du Programme dès lors que les activités socio-environnementales y seront contenues.

Un format de rapport spécifique à chaque acteur sera préparé par le Spécialiste en Environnement et partagé avec l'ensemble des parties prenantes. On distinguera :

- i) les rapports, documents à diffusion externe dont le but est d'informer les partenaires sur la conduite des activités du programme. Il s'agit :
- des rapports mensuels, ceux-ci sont produits par les acteurs concernés que sont les SAS et les sectoriels au sein des plates formes.
 - des rapports trimestriels qui sont produits par les Délégués Départementaux et Régionaux des Affaires Sociales, les Cellules Régionales de Coordination du PNDP et la Cellule Nationale de Coordination du PNDP.
 - des rapports semestriels (semestriel et annuel) qui sont produits par les Délégués Départementaux et Régionaux des Affaires Sociales, les Cellules Régionales de Coordination du PNDP et la Cellule Nationale de Coordination du PNDP.
- ii) les comptes-rendus, documents à usage interne dont le but est de faciliter la collecte et la diffusion des données de suivi et évaluation au sein du PNDP.

8. PLAN D'ACTION, CALENDRIER INDICATIF ET STRUCTURE DU BUDGET

8.1. Plans d'action et calendriers indicatifs

8.1.1. Plan d'action et calendrier pour la phase 1

D'ici à la fin de la phase 1 du PNDP, les activités restantes du Plan d'action 1 se sont poursuivies comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

PLAN DE SUIVI ET EVALUATION DES ACTIVITES DU PROJET phase 1 – Nov. 2007 à Sept. 2009

AXE	ACTIVITES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	RESPONSABLE	LIEU	Chronogramme (mensualités) (janvier à septembre 2009)													
						1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
FONCTIONNEMENT	Fonctionnement des plateformes a niveau des communes	Nombre de descentes / réunions effectuées	Rapport de mission de la plate-forme	- Sous- préfet - PNDP	9 communes (*)	■	■	■	■	■	■	■	■						
	Acquisition motos et livraison aux communes	4 nouvelles motos acquises	PV de réception	- Maire - PNDP	4 communes (**)	■	■												
	Approvisionnement des motos en carburant	Nombre de kilomètres parcourus	Fiches de suivi des motos	Maire	9 communes (*)	■	■	■	■	■	■	■	■						
	Missions de suivi du PNDP (CNC, comité et CPP)/restitution des actions retenues aux plates formes	Nombre de missions effectuées	Rapports de mission	PNDP (CNC, CRP)	-"-	■	■	■	■	■	■	■	■						
CITOYENNETE	Citoyenneté: établissement des cartes d'identité et actes de naissance	Nombre de cartes et d'actes établis	- Rapports - Bordereau d'établissement	Maire	6 communes (***)	■	■	■	■	■	■	■							
	Ateliers de sensibilisation et information	Nombre de séances avec les campements	- Rapports	- OAL - Maire	9 communes (*)	■	■	■	■	■	■	■	■						
	Equipement des structures impliquées dans la citoyenneté en petit matériel	Nombre de mairies et centres d'état civil équipés	- PV de livraison avec liste du matériel fourni	- Maire - PNDP	4 communes (**)	■	■	■	■	■	■	■	■						

AXE	ACTIVITES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	RESPONSABLE	LIEU	Chronogramme (mensualités) (janvier à septembre 2009)													
						1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
SANTÉ	Approvisionnement et fourniture des médicaments essentiels aux formations hospitalières	Nombre de formations sanitaires (CMA, CS) approvisionnées	- PV de livraison avec liste de médicaments fournis	- Maire - PNDP	9 communes (*)														
	Appui nutritionnel pour les malades hospitalisés et pour quelques foyers	Nombre de repas fournis	- PV de livraison	- Maire - PNDP	9 communes (*)														
	Formation des Bakola/Bagyéli/Baka aux soins infirmiers, ainsi que des délégués	Nombre de sessions organisées	Rapport de formation	- MINSANTE - PNDP	6 communes (***)														
	Formation des accoucheuses traditionnelles	Nombre de sessions organisées	Rapport de formation	- MINSANTE - PNDP	6 communes (***)														
EDUCATION	Fournitures et manuels scolaires pour les écoles classiques (suivi de l'utilisation des manuels)	- Nombre d'écoles équipées - Nombre de manuels acquis et livrés	- PV de livraison avec liste des fournitures et manuels	- OAL - Maire	9 communes (*)														
	Construction de 06 centres préscolaires (CEB) et (y compris points d'eau)	06 centres préscolaires construits	PV de réception des centres construits	- Maire - PNDP	3 communes (****)														
	Equipements et fournitures scolaires pour les 06 centres préscolaires (CEB)	06 CEB équipés	- PV de livraison avec liste des fournitures et manuels	- Maire - PNDP	3 communes (****)														
	Allocation des primes de rendement aux maîtres des CEB	Nombre de maîtres primés	Rapport	- Maire - PNDP	9 communes (*)														

AXE	ACTIVITES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	RESPONSABLE	LIEU	Chronogramme (mensualités) (janvier à septembre 2009)													
						1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
	Renforcement des foyers d'accueil des enfants pygmées en Aliments de base/fournitures scolaires et médicaments	Nombre de foyers équipés	- Rapports - PV de livraison	- Maire - PNDP	9 communes (*)														
	Formation des enseignants de niveau 1 et 2 aux techniques ORA, et d'apprentissage aux minorités	Nombre d'enseignants formés	Rapport de formation	- MINEDUB - Consultant - PNDP	9 communes (*)														
	Etablissement d'un curricula et renforcement des capacités des enseignants des CEB	- Un curricula est disponible - Nombre d'enseignants formés	- Curricula - Rapport de formation	- MINEDUB - Consultant - PNDP	9 communes (*)														
	Finalisation des DAO de construction/équipement des CEB, du dortoir de Bipindi et mobilisation de la contrepartie des bénéficiaires (suivi de la construction/équipement des CEB)	Nombre de CEB construits et équipés	- Rapports - PV de réception	- Maire - PNDP	9 communes (*)														
	Construction et équipement d'un bâtiment dortoir pour accueil des enfants pygmées à Bipindi	Dortoir construit et équipé	PV de réception avec liste des équipements	- Maire - PNDP	Bipindi														
AGRICULTURE	Appui en matériel végétal et agricole	- Quantité de matériel végétal et agricole distribué - Nombre de personnes bénéficiaires	- Fiches de décharge - Superficies mises en valeur - rapports	- Maire - PNDP	9 communes (*)														
	Suivi	Nombre de mission de suivi	Rapports de mission	- OAL - Maire - MINADER - PNDP	9 communes (*)														

AXE	ACTIVITES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	RESPONSABLE	LIEU	Chronogramme (mensualités) (janvier à septembre 2009)												
						1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
DIALOGUE INTERCOMMUNAUTAIRE ET SEURISATION FONCIERE	Promotion du dialogue intercommunautaire	Nombre de réunions / descentes dans les campements	Rapports de mission	- OAL - Plate-forme	5 communes (*****)													
	Sécurisation foncière	Nombre / superficie de sites / espaces sécurisés	- Rapport - PV de délimitation de sites	- Sous - préfet - Plate-forme - OAL	5 communes (*****)													
ACCOMPAGNEMENT	Mise en œuvre et accompagnement des activités du plan par les OAL (recrutement, etc.) (suivi des OAL)	Nombre de réunions de suivi	Rapport	- Maire - PNDP	9 communes (*)													
	Evaluation du plan	Niveau de réalisation du Plan	Rapport	- Consultants	9 communes (*)													
	Atelier d'information et de lobbying/Comité ad hoc	Atelier/réunion tenu	Rapport	- Comité ad hoc - Maire - PNDP	9 communes (*)													

* Bipindi, Campo, Djoum, Oveng, Mintom, Akom, Niété, Lolodorf, Lokoundjé

** Akom, Niété, Lolodorf, Lokoundjé

*** Bipindi, Campo, Akom, Niété, Lolodorf, Lokoundjé

**** Djoum, Mintom, Akom

***** Bipindi, Oveng, Akom, Lolodorf, Lokoundjé

	Activité continue
	Activité discontinue

8.1.2. Plan d'action et calendrier pour la phase 2

Par rapport au Plan d'action pour la phase 2, au cours de la première année (2009) les activités préparatoires ci-après ont été réalisées :

- (i) la poursuite des activités résiduelles initiées en phase 1 ;
- (ii) le diagnostic rapide des PP dans les nouvelles zones (Régions de l'Est et du Centre), y compris le recensement des autochtones des zones non couvertes, afin d'aboutir à une situation de référence;
- (iii) le recrutement d'un cadre chargé des aspects socio-environnementaux dans la Région de l'Est, du Centre et du Sud.

Le tableau présente le plan d'action pour la phase 2.

PLAN DE SUIVI ET EVALUATION DES ACTIVITES DU PROJET phase 2 – Oct 2009 à Sept. 2013

AXE	ACTIVITES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	RESPONSABLE	LIEU	Chronogramme																
						Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				
						1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
FONCTIONNEMENT	Fonctionnement des plateformes au niveau des communes	Nombre de descentes / réunions effectuées	Rapport de mission de la plate-forme	- Sous- préfet - PNDP	22 communes (*)																	
	Acquisition des motos et livraison aux communes	4 nouvelles motos acquises	PV de réception	- Maire - PNDP	22 communes (*)																	
	Approvisionnement des motos en carburant	Nombre de kilomètres parcourus	Fiches de suivi des motos	Maire	22 communes (*)																	
	Missions de suivi du PNDP et du comité (CNC, CPP) et d'appui aux ONG et plates formes	Nombre de missions effectuées	Rapports de mission	PNDP (CNC, CRP)	22 communes (*)																	
	Etudes préalables à la couverture de nouvelles zones	Nombre d'études conduites	- Rapports d'études - Liste des nouvelles zones à couvrir	- Consultant - PNDP	22 communes (*)																	
	Fonctionnement du comité de suivi et de mise en œuvre du PDPP	Nombre de sessions du comité	Rapports de session	- Comité - PNDP	22 communes (*)																	
CITOYENNETE	Citoyenneté: établissement des cartes d'identité et actes de naissance	Nombre de cartes et d'actes établis	- Rapports - Bordereau d'établissement	Maire	22 communes (*)																	
	Atelier de formation aux droits, devoirs et à l'éducation citoyenne, etc.	Nombre de séances avec les campements	- Rapports	- OAL - Maire	22 communes (*)																	

8.1.3. Plan d'action et calendrier pour la phase 3

Par rapport au Plan d'action pour la phase 3, au cours de la première année (2015) les activités préparatoires ci-après devront être réalisées :

- (i) La poursuite des activités en faveur des PP, initiées en phase 2, et la collecte des coordonnées géographiques de tous les villages pygmées des 31 communes couvertes ;
- (ii) l'expérimentation des 02 options d'appui à la gestion technique des activités de terrain, soit (i) le renforcement du rôle du DDMINAS et Sous-préfet, et (ii) le recrutement des Consultants Coordonnateurs Techniques communaux/intercommunaux ;
- (iii) le diagnostic approfondi des PP dans les Communes (Région de l'Est, du Centre et du Sud), y compris des structures existantes dans la zone du Projet, afin d'aboutir à une situation de référence;
- (iv) L'imprégnation et le renforcement des capacités de tous les acteurs engagés dans le dispositif de mise en œuvre des activités du PDPP des niveaux communal, départemental et régional ;

Après cette phase préparatoire, tirant les leçons des phases précédentes, les activités du PDPP 3 seront centrées autour de 03 composantes principales, à savoir (i) l'éducation, (ii) la santé et éventuellement (iii) l'agriculture et gestion des produits forestiers non ligneux.

Le tableau présente le plan d'action pour la phase 3.

PLAN DE SUIVI ET EVALUATION DES ACTIVITES DU PROJET phase 3 – Oct 2015 à Sept. 2018

AXE	ACTIVITES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	RESPONSABLE	LIEU	Chronogramme															
						Année 1				Année 2				Année 3				Année 4			
						1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
FONCTIONNEMENT	Plate forme (frais de mission pour les sectoriels : Minsanté, Minatd, Minader, affaires sociales, PP, etc.)	Nombre de descentes / réunions effectuées	Rapport de mission de la plate-forme	MINATD (Sous-préfet), et ministères impliqués	34 communes (*)																
	Prise en charge du SAS au suivi technique et la capitalisation des activités du PDPP	Nombre de descente/mission	Rapports mensuels d'activités	SAS PNDP	34 communes (*)																
	Approvisionnement des motos en carburant	Nombre de kilomètres parcourus	Fiches de suivi des motos	Mairies	34 communes (*)																
	Consommables de bureau	Liste et nombre de	PV de réception	Comité de sélection	34 communes (*)																
	Missions de suivi du PNDP et du comité (CNC, MINAS, CRC)/ Sessions du comité interministériel de suivi	Nombre d'études conduites	- Rapports d'études - Liste des nouvelles zones à couvrir	PNDP	34 communes (*)																
	Etudes préalables/actualisation des diagnostics à la couverture de nouvelles zones y	Nombre d'études conduites	- Rapports d'études - Liste des nouvelles zones à couvrir	- Consultant - PNDP	34 communes (*)																

AXE	ACTIVITES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	RESPONSABLE	LIEU	Chronogramme															
						Année 1				Année 2				Année 3				Année 4			
						1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
	compris cartographie et SIG (Etablissement de la situation de référence, audit des structures, identification des boursiers, etc.)																				
	Mise en œuvre et accompagnement des activités du plan par le renforcement du rôle des DD MINAS ou par le recrutement des Coordonnateurs Techniques	Nombre de coordonnateurs recrutés	Rapports d'activités	Consultants (Coordonnateurs Techniques, Délégué départemental MINAS) PNDP	34 communes (*)																
	Missions/Réunions mensuelles de coordination départementale et régionale de suivi de la mise en œuvre des plans d'actions communaux (CRC, MINAS, et SAS)	Nombre de missions organisées	Rapports de mission	PNDP MINAS Coordonnateurs Techniques	34 communes (*)																
	Rencontres départementales annuelles de suivi coordination des activités du PDPP (Préfets, Sous Préfets, Maires, Délégués Départementaux	Nombre de séance de travail l organisé	Rapport des réunions	PNDP Préfet Sous Préfets Maires MINAS Coordonnateurs Techniques	34 communes (*)																

AXE	ACTIVITES	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	RESPONSABLE	LIEU	Chronogramme															
						Année 1				Année 2				Année 3				Année 4			
						1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
	MINAS																				
	Acquisitions motos et Ordinateurs (Unité communale de coordination technique du PDPP) et livraison	Trois (03) motos acquises, et 04 ordinateurs complets, (soit 01 pour le point focal MINAS)	PV de réception	PNDP Mairies concernées	03 Communes																
	Fonctionnement du Comité de suivi et de mise en œuvre du PDPP	Nombre de sessions du comité	Rapports de session	MINEPAT PNDP	34 communes (*)																
SANTÉ	Médicaments essentiels pour les formations hospitalières (District, CMA, CSI) et transport vers les sites bénéficiaires	Nombre de formations sanitaires (CMA, CS) approvisionnées	- PV de livraison avec liste de médicaments fournis	- Maire - PNDP	34 communes (*)																
	Appui nutritionnel pour les malades hospitalisés et pour quelques foyers et transport vers les sites	Nombre de repas fournis	- PV de livraison	- Maire - PNDP	34 communes (*)																
	Formation des accoucheuses traditionnelles	Nombre de sessions organisées	Rapport de formation	- MINSANTE - PNDP	34 communes (*)																
	Formation des PP aux soins infirmiers, ainsi que des délégués	Nombre de sessions organisées	Rapport de formation	- MINSANTE - PNDP	34 communes (*)																

8.2. Structure du Budget

8.2.1. Budget de la phase 1

Le budget du Plan d'action de la phase 1 est inchangé et se présente tel que validé en novembre 2007. Le tableau ci-dessous le reprend.

Budget du Plan d'action: PNDP phase 1 – Nov. 2007 à Sept. 2009

Activités envisagées	Djoum	Mintom	Oveng	Bipindi	Lolodorf	Akom2	Niéte	Campo	Lokoundje
A/ Frais de fonctionnement (plate forme)									
Plate forme (frais de mission pour les sectoriels impliqués : Minsanté, Minatd, Minader, affaires sociales, PP, etc.)	1 800 000	1 900 000	1 500 000	2 100 000	2 000 000	1 800 000	1 680 000	1 300 000	1 800 000
Carburant pour motos	300 000	300 000	240 000	300 000	240 000	240 000	240 000		240 000
Missions de suivi du PNDP (CNC, comité ad hoc et CPP)/restitution des actions retenues aux plates formes									
Sous -total	2 100 000	2 200 000	1740 000	2 400 000	2 240 000	2 040 000	1 920 000	1 300 000	2 040 000
B/ Investissement									
Citoyenneté (provision pour frais d'établissement des cartes d'identité, actes de naissance, ateliers de lobbying, etc.)	3 900 000	7 200 000	2 700 000	6 500 000	3 200 000	2 400 000	1 600 000	750 000	3 858 000
Dotation des structures impliquées dans la citoyenneté en petit matériel	450 000	125 000	120 000	450 000	220 000	120 000	100 000	70 000	250 000
Acquisitions motos (services de santé) et livraison	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000		3 000 000
Médicaments essentiels pour les formations hospitalières (District, CMA, CSI) et transport vers les sites bénéficiaires	3 300 000	2 800 000	2 800 000	8 800 000	2 800 000	2 700 000	1 800 000	800 000	5 300 000
Appui nutritionnel pour les malades hospitalisés et pour quelques foyers et transport vers les sites	2 500 000								
Fournitures et manuels scolaires pour les écoles classiques et transport vers les écoles bénéficiaires									
Equipements et fournitures scolaires pour les 06 centres préscolaires (CEB)						3840 000			

Activités envisagées	Djoum	Mintom	Oveng	Bipindi	Lolodorf	Akom2	Niéte	Campo	Lokoundje
Provision pour prime de rendements aux maîtres des CEB d'une valeur maximale de 20% de leur salaire actuel (15 enseignants à 20000F/mois pendant 10 mois)	600 000	1 000 000		800 000		600 000			
Renforcement des foyers d'accueil des enfants pygmées en Aliments de base/fournitures scolaires et médicaments	x			x	x				
Construction et équipement d'un bâtiment dortoir pour accueil des enfants pygmées à Bipindi				20 000 000					
Construction de 06 centres préscolaires (CEB) et (y compris points d'eau)	6 000 000	6 000 000				24 000 000			
Agriculture (appui en matériel végétal et agricole)		4 800 000		5 500 000	5 200 000	2 400 000			3 200 000
Dialogue intercommunautaire et sécurisation foncière	4 800 000	5 890 000	-	-	4 160 000	3 800 000	4 800 000		
Sous total investissement									
C/ Renforcement des capacités/Evaluation et soutien du processus									
Formation des accoucheuses traditionnelles	2 300 000	1 500 000	800 000	2 500 000	1 000 000	1 000 000	700 000	600 000	1 000 000
Formation des Bakola/Bagyéli/Baka/Baka aux soins infirmiers, ainsi que des délégués	2 400 000	1 100 000	1 100 000	2 400 000	2 300 000	1 000 000	700 000		1 300 000
Formation des enseignants de niveau 1 et 2 aux techniques ORA, et d'apprentissage aux minorités	1 000 000	1 000 000	1 200 000	1 600 000	1 400 000	1 200 000	700 000	400 000	1 000 000

Activités envisagées	Djoum	Mintom	Oveng	Bipindi	Lolodorf	Akom2	Niéte	Campo	Lokoundje
Etablissement d'un curricula et renforcement des capacités des enseignants des CEB						2 500 000			
Finalisation des DAO de construction/équipement des CEB, du dortoir de Bipindi et mobilisation de la contrepartie des bénéficiaires									
Mise en œuvre et accompagnement des activités du plan par l'OAL (recrutement, etc.)	9 000 000	8000 000	5 000 000	10 000 000	9 000 000	7500 000	4500 000	3800 000	8 200 000
Evaluation du plan									
Atelier d'information et de lobbying/Comité ad hoc									
Sous-total									
Rubriques	Montant en FCFA	Montant en \$US	Pourcentage						
Sous –total fonctionnement	<i>31 980 000</i>	63960	0.08297						
Sous total investissement	<i>237 855 000</i>	475710	0.61710						
Sous-total renforcement des capacités et évaluation	<i>115 600 000</i>	231200	0.29999						
	385 435 000	770 870	1						

Pour la phase 1, le budget total était estimé à **385 435 000 FCFA**, soit **770 870\$US (1\$ = 500fcfa)**.

8.2.2. Budget de la phase 2

Le budget du plan d'action de la phase 2 est estimé à **2 521 000 000 Frs CFA**. Il convient de noter que les activités de renforcement des capacités estimées à **1 025 000 000 Frs CFA** sont d'une grande importance. Ceci est en réalité dû à l'extension de la zone d'intervention, mais traduit aussi la volonté de mettre en place un ensemble de mécanismes pérennes devant se poursuivre même après l'intervention du PNDP. Il intègre en particulier la formation à l'intention de tous les acteurs impliqués dans le PDPP, ainsi que le développement d'intenses activités de communication. Celles-ci peuvent inclure entre autres, le renforcement des capacités d'intervention des radios communautaires existantes.

Le tableau suivant donne le budget y afférent.

Budget du Plan d'action sur 04 ans : PNDP phase 2 – Oct 2009 à Sept. 2013

A/ Fonctionnement

N°	Activités envisagées	Objectifs	Responsable	Coût total	Indicateurs / Résultats	Intrant
1	Plate forme (frais de mission pour les sectoriels : Minsanté, Minatd, Minader, affaires sociales, PP, etc.)	Assurer le fonctionnement des plates formes (dispositif institutionnel)	MINATD (Sous-préfet), et ministères impliqués	130 000 000	-Arrêté préfectoral mettant en place ; - rapport d'activités	1800000 F/plate forme par an, et environ 20 plates formes sont fonctionnelles
2	Carburant pour motos	Assurer le déplacement du personnel impliqué	Mairies	20 000 000	-Motos fonctionnelles	25 000F/mois/motos pour 20 motos
3	Missions de suivi du PNDP et du comité (CNC, CPP) et d'appui aux ONG et plates formes	Assurer le suivi des activités du PDPP	PNDP	60 000 000	-rapport de mission	Environ 03 jours par mois, et par cadre
4	Etudes préalables à la couverture de nouvelles zones (Etablissement de la situation de référence, audit des structures, identification des boursiers, etc.)	Avoir une meilleure connaissance des problèmes dans les nouvelles zones -déterminer la situation de référence	PNDP	35 000 000	-rapport d'études disponibles	Frais de mission sur le terrain d'une équipe de 03 personnes ressources pendant un mois, puis validation au cours des ateliers régionaux
5	Fonctionnement du comité de suivi et de mise en œuvre du PDPP	Assurer la supervision du processus au niveau central	MINEPAT, PNDP	15 000 000	-Rapport de mission ; - compte rendus de sessions de travail	Prise en charge des frais de déplacement, pause café et déjeuner pendant les travaux, et location de salle
	Sous -total			260 000 000		

B/ Investissement

N°	Activités envisagées	Objectifs	Responsable	Coût total	Indicateur	Intrant
6	Citoyenneté (provision pour frais d'établissement des cartes d'identité, actes de naissance, ateliers de formation aux droits, devoirs et à l'éducation citoyenne, etc.)	-améliorer la représentativité des PP, -établir les pièces officielles, - former les PP et bantous à leurs droits et devoirs	MINATD PNDP	160 000 000	- 8 000 CNI et 10 000 actes de naissances sont établis ; - les PP sont mieux représenter dans les instances de décision - les PP appréhendent mieux l'importance des pièces officielles	Inclure les coûts liés à l'organisation des séances de travail, ateliers sur les droits et devoirs, ainsi que les frais proprement dits d'établissement des pièces officielles
7	Dotation des structures impliquées dans la citoyenneté en petit matériel (registres, encreurs, bics, etc.)	-équiper les centres pour permettre l'établissement des pièces	- Mairies - Centres d'état civil - PNDP	10 000 000	-Les capacités des centres d'état civil et maries sont renforcées pour l'établissement des pièces officielles	Frais liés à l'acquisition du petit matériel notamment encre, registres
8	Acquisitions motos (services de santé) et livraison	- faciliter le déplacement des membres de la plate forme pour suivre ou mettre en œuvre	PNDP Mairies concernées	36 000 000	- 12 motos supplémentaires au 08 sont disponibles et fonctionnelles	3 000 000 FCFA/moto pour chacune des 12 communes supplémentaires
9	Médicaments essentiels pour les formations hospitalières (District, CMA, CSI) et transport vers les sites bénéficiaires	-fournir un appui en médicaments pour les PP, - améliorer leur état sanitaire ;	MINSANTE PNDP	200 000 000	- Les formations sanitaires abritant les PP sont pourvus en médicaments ; - Nombre de PP tuberculeux, ou atteints de VIH SIDA suivis de manière régulière ; - Nombre de PP, y compris femmes enceintes, suivis et vaccinés	Coûts liés à l'achat, la manutention, et le transport des médicaments du Centre d'approvisionnement aux communes bénéficiaires
10	Appui nutritionnel pour les malades hospitalisés et pour quelques foyers et transport vers les sites	-améliorer et faciliter la prise en charge des PP pendant leur maladie	MINSANTE PNDP	150 000 000	-Des capacités d'au moins 04 structures d'accueil et des formations sanitaires sont renforcées	Acquisition et distribution des produits de première nécessité (riz, savon, huile, etc.)

11	Fournitures et manuels scolaires pour les écoles classiques et collèges en faveur des PP	-améliorer les conditions d'étude des enfants pygmées	MINEDUB	170 000 000	-Nombre d'enfants pygmées bénéficiant de manière directe ou indirecte des fournitures	Acquisitions et distributions des manuels scolaires, et autres fournitures
12	Provisions pour appui à la mise en œuvre des plans simples de gestion des forêts communautaires/ Appui à l'organisation des filières et à la commercialisation des PFNL	-aider a la commercialisation des PFNL	MINFOF	50 000 000	-Nombre de comité paysans forêts, et/ou d'organisations des PP, appuyés ou renforcés ; - Augmentation des revenus des PP d'au moins 30%	Organisations des sessions de formations, appui en petit matériel de récolte, etc.
13	Agriculture (appui en matériel végétal et agricole)	-améliorer les rendements agricoles	MINADER	160 000 000	- Nombre d'agriculteurs renforcés (matériel agricole, végétal et formation) ; - Superficie mise en valeur ou augmentée ; - Rendements obtenus pour les principales spéculations	Acquisition en matériel agricole et végétal, puis distribution dans vers les lieux de production.
14	Dialogue intercommunautaire et sécurisation foncière (appui à la désignation des chefs)	-aider les PP à avoir des espaces qui leurs sont propres, pour en jouir librement	MINATD	50 000 000	-Nombre de campements ayant des droits d'usufruit sur des espaces reconnus légalement par le bantou et l'administration	Frais liés aux descentes vers les campements pour les séances de négociation, et/ou délimitation
15	Provision pour le financement des MP (hydraulique, petits microprojets, amélioration de l'habitat, etc.)	-améliorer l'offre de service de base au profit des PP	PNDP Consultant	250 000 000	-Nombre de MP identifiés et mis en œuvre en faveur des PP (au moins 15)	Provision pour la mise en place de petits microprojets
	Sous total investissement			1 236 000 000		

C/ Renforcement des capacités/Evaluation et soutien du processus

N°	Activités envisagées	Objectifs	Responsable	Coût total	Indicateur	Intrant
16	Formation des accoucheuses traditionnelles	- permettre aux femmes d'opérer dans de bonnes conditions		60 000 000	-au moins 400 accoucheuses traditionnelles sont renforcées	Honoraires et perdiem pour un consultant pendant 04j. Frais de déplacement des participants, et pause déjeuner et petit matériel
17	Formation des PP aux soins infirmiers, ainsi que des délégués	permettre aux PP d'être dans le corps de la médecine ; - améliorer la qualité de l'accueil	MINSANTE	60 000 000	-Au moins 60 PP sont formés aux soins élémentaires dans les FS	Frais liés au paiement des frais mensuels d'au moins deux personnes par commune.
18	Octroi d'une bourse de formation aux PP des collèges et lycées ainsi des formations professionnelles (Ecoles d'infirmiers, ENIEG, ENIET, etc.) pour l'émergence d'une élite « pygmée »,	-faire émerger une élite « pygmée »	MINEDUB MINESEC PNDP Consultant	130 000 000	- Au moins 60 enfants pygmées perçoivent annuellement une bourse ; - au moins 10 pygmées inscrits et suivis dans les ENIET et ENIEG, etc.	30 000 F par mois et pendant 04 ans de manière continue
19	Formation des PP aux petits métiers (Construction habitat, soudure, couture, etc.)	-rendre les PP plus professionnels	MINDUH MINFOPRA Consultant	30 000 000	-Au moins 80 PP reçoivent une formation professionnelle dans les domaines variés	Frais liés au paiement des frais mensuels d'au moins deux personnes par commune.
20	Formation des enseignants de niveau 1 et 2 aux techniques ORA, et d'apprentissage aux minorités	-rendre les enseignants aptes à conduire les enfants	MINEDUB Consultant	40 000 000	-Au moins 350 enseignants sont formés et sont aptes à encadrer les enfants pygmées	Honoraires et perdiem pour un consultant pendant 04j Frais de déplacement participants, et pause café
21	Mise en œuvre et accompagnement des activités du plan par l'OAL (recrutement, etc.)	-accompagner le processus du PDPP	Consultants PNDP	530 000 000	- rapport d'activités des OAL ; - nombre d'OAL recrutés et formés	Frais liés au déplacement, honoraires et perdiems de l'équipe du Consultant
22	Programme de formation et de suivi des acteurs impliqués dans la mise en œuvre	accompagner le processus du PDPP	- Consultants - Maire - PNDP	40 000 000	- Nombre de personnes formées - Nombre de formations dispensées	Frais liés au déplacement, honoraires et perdiems de l'équipe du Consultant
23	Développement des activités de communication	-améliorer la visibilité du PDPP	- Maire - PNDP	100 000 000	- présence des émissions radios	Frais liés au paiement des ateliers, préparation et diffusion reportages
24	Evaluation à mi- parcours et de fin de phase du plan		Consultant	35 000 000	-rapport d'évaluation	
	Sous-total			1 025 000 000		

N°	Rubriques		Montant en (FCFCA)	Montant en \$US	Pourcentage
	Sous –total fonctionnement		260 000 000	520 000	11%
	Sous total investissement		1 236 000 000	2 472 000	51%
	Sous-total renforcement des capacités et évaluation		1 025 000 000	2 050 000	38%
		TOTAL	2 521 000 000	5 042 000	

En définitive, pour la phase 2, le budget estimatif du plan d'action était de 2 521 000 000 FCFA, soit environ 5 042 000 \$US (1\$ = 500fcfa)

8.2.3. Budget de la phase 3

Sur la base des enseignements tirés de l'exécution des budgets des précédentes phases, le budget du plan d'action de la phase 3 est estimé à **850 000 000 Frs CFA**. Il convient de noter que les activités de renforcement des capacités estimées à **424 300 000 frs CFA** sont d'une grande importance. Ceci est en réalité dû à l'extension de la zone d'intervention, mais traduit aussi la volonté de mettre en place un ensemble de mécanismes pérennes devant se poursuivre même après l'intervention du PNDP. Il intègre en particulier la formation à l'intention de tous les acteurs impliqués dans le PDPP, le développement d'intenses activités de communication, la provision faite pour apporter un appui au processus d'élaboration en cours de la politique de la solidarité nationale du Cameroun, devant prévoir éventuellement des mesures incitatives, d'insertion et de discrimination positive en faveur des populations autochtones vulnérables. Enfin, il convient de noter que contrairement aux phases précédentes, les activités du PDPP 3 seront prioritairement centrées ou orientées autour de 03 composantes principales, à savoir (i) l'éducation, (ii) la santé, et (iii) l'agriculture et la gestion des produits forestiers non ligneux.

Le tableau suivant donne le budget y afférent.

BUDGET DU PLAN D'ACTION SUR QUATRE (04) ANS ; PNDP PHASE 3 OCTOBRE 2015 - SEPTEMBRE 2018

N°	Activités	Objectifs	Responsable	Coût total	Indicateurs	Intrants
A/	Fonctionnement					
1	Plate forme (frais de mission pour les sectoriels : Minsanté, Minatd, Minader, affaires sociales, PP, etc.)	Assurer le fonctionnement des plates formes (dispositif institutionnel)	MINATD (Sous-préfet), et ministères impliqués	34 000 000	Arrêté préfectoral mettant en place Rapport d'activités	500000 F/plate forme par an, et pour 34 plates formes sont fonctionnelles pendant deux ans
2	Prise en charge du SAS au suivi technique et la capitalisation des activités du PDPP	Assurer le suivi technique des activités du PDPP	SAS PNDP	29 000 000	Rapport d'activités des Coordonnateurs Techniques ;	Frais liés au déplacement, honoraires et perdiems du Receveur Municipal dans l'équipe de Coordination du PPD au niveau communal Technique pendant un an
3	Carburant pour motos	Assurer le déplacement du personnel impliqué	Mairies	20 400 000	Carburant disponibles et motos fonctionnelles	25000F/mois/motos pour 34 motos pendant 24 mois
4	Consommables de bureau	Faciliter le secrétariat et l'impression des documents au sein de la plate forme	Plates formes	5 800 000	Consommables de bureau disponibles	Provisions de 200 000 par Commune pour 34 Communes
5	Missions de suivi du PNDP et du comité (CNC, CRC)/	Assurer le suivi des activités du PDPP	PNDP	PM	Rapports de mission disponibles	Environ 2 jours par mois et par cadre pendant deux ans
	Missions et sessions du comité interministériel de suivi	Apporter un appui aux actions de plaidoyer pour les activités	PNDP	5000 000	Rapports de sessions, avec points de plaidoyer	Au moins 03 sessions sont organisées
6	Mise en œuvre et accompagnement des activités du plan par le renforcement du rôle des DD MINAS ou par le	Accompagner le processus du PDPP par les Coordonnateurs Techniques ou par le DDMINAS	Consultants (Coordonnateurs Techniques) PNDP	10 200 000	Rapports d'activités des Coordonnateurs Techniques ou des délégués départementaux ;	Frais liés au déplacement, honoraires et perdiems de l'équipe de Coordination (coordonnateur ou délégué) pendant un an à

N°	Activités	Objectifs	Responsable	Coût total	Indicateurs	Intrants
	recrutement des Coordonnateurs Techniques					raison de 25000 par Commune par mois
7	Missions/Réunions mensuelles de coordination départementale et régionale de suivi de la mise en œuvre des plans d'actions communaux (CRC, MINAS, Coordonnateur Technique et SAS)	Evaluer la mise en œuvre des activités des plans d'actions communaux	PNDP MINAS Coordonnateurs Techniques	14 000 000	Rapports de réunions de coordination	Provision pour frais de mission des Délégués départementaux, Coordonnateurs techniques, SAS et frais de réunion dans les CRC
8	Rencontres départementales annuelles de suivi coordination des activités du PDPP (Préfets, Sous Préfets, Maires, Délégués Départementaux MINAS ...)	Evaluer la mise en œuvre des activités des plans d'actions communaux au niveau de chaque département autour du Préfet et des présidents des Plates formes	PNDP Préfet Sous Préfets Maires MINAS Coordonnateurs Techniques	10 000 000	Rapports de réunions de coordination	Provision pour frais de mission des Coordonnateurs techniques, MINAS, SAS et frais de réunion dans les CRC
	Sous Total Fonctionnement			128 400 000		
B/	Investissements					
10	Citoyenneté (appui à la mise en œuvre de la composante éducation)	Faciliter l'obtention des actes de naissance aux enfants Pygmées en âge scolaire	MINATD PNDP	1 3 6 000 000	Les PP sont mieux représenter dans les instances de décision Les PP appréhendent mieux l'importance des pièces officielles	Provision pour de l'établissement des pièces officielles des enfants pygmées à raison de 400 000 par Commune pour 34 Communes
11	Acquisitions motos (Unité communale de coordination technique du PDPP), de 04	Améliorer les conditions de travail du SAS, et du MINAS	PNDP Mairies concernées	13.4 000 000	Trois (03) motos supplémentaires sont disponibles et	3 000 000 FCFA/moto pour chacune des trois (03) communes

N°	Activités	Objectifs	Responsable	Coût total	Indicateurs	Intrants
	ordinateurs complets, soit pour les communes et 01 pour le MINAS et livraison				fonctionnelles pour les nouvelles Communes éligibles	supplémentaires et 04 ordinateurs complets à raison de 1100000 F/ordinateur
12	Médicaments essentiels pour les formations hospitalières (District, CMA, CSI) et transport vers les sites bénéficiaires	Fournir un appui en médicaments pour les PP, Améliorer leur état sanitaire	MINSANTE	51 000 000	Les formations sanitaires abritant les PP sont pourvus en médicaments ; Nombre de PP tuberculeux, ou atteints de VIH SIDA suivis de manière régulière ; Nombre de PP, y compris femmes enceintes, suivis et vaccinés Nombre de PP, y compris femmes enceintes, suivis et vaccinés	Coûts liés à l'achat, la manutention, et le transport des médicaments du Centre d'approvisionnement aux communes bénéficiaires (Moyenne de 3000000/Commune)
13	Appui nutritionnel pour les malades hospitalisés et pour quelques foyers et transport vers les sites	Améliorer et faciliter la prise en charge des PP pendant leur maladie	MINSANTE PNDP	19 300 000	Des capacités d'au moins 04 structures d'accueil et des formations sanitaires sont renforcées	Acquisition et distribution des produits de première nécessité (riz, savon, huile, etc.)
14	Fournitures et manuels scolaires pour les écoles classiques et collèges en faveur des PP	Améliorer les conditions d'étude des enfants pygmées	MINEDUB	52 000 000	Nombre d'enfants pygmées bénéficiant de manière directe ou indirecte des fournitures	Acquisitions et distributions des manuels scolaires, et autres fournitures

N°	Activités	Objectifs	Responsable	Coût total	Indicateurs	Intrants
15	Agriculture (appui en matériel végétal et agricole)	Améliorer les rendements agricoles	MINADER	50 000 000	Nombre d'agriculteurs renforcés (matériel agricole, végétal et formation) ; Superficie mise en valeur ou augmentée ; Rendements obtenus pour les principales spéculations	Acquisition en matériel agricole et végétal, puis distribution dans vers les lieux de production.
16	Provision pour le financement des MP (hydraulique, petits microprojets, amélioration de l'habitat, etc.)	Améliorer l'offre de service de base au profit des PP	PNDP Consultant	100 000 000	Nombre de MP identifiés et mis en œuvre en faveur des PP (au moins 20)	Provision pour la mise en place de petits microprojets (en moyenne 5 000 000 par projet)
Sous Total Investissements				299 300 000		
C/	Renforcement des capacités/évaluation et soutien du processus					
17	Etudes préalables/actualisation des diagnostics à la couverture de nouvelles zones y compris cartographie et SIG (Etablissement de la situation de référence, audit des structures, identification des boursiers, etc.)	Avoir une meilleure connaissance des problèmes dans les nouvelles zones Déterminer la situation de référence Procéder à une cartographie complète des Communes, villages et hameaux Pygmées	PNDP	18 500 000	Rapport disponibles d'études	Frais de mission sur le terrain d'une équipe de 03 personnes ressources pendant un mois, puis validation au cours des ateliers régionaux, provision de 550 000 par Commune pour 34 Communes

N°	Activités	Objectifs	Responsable	Coût total	Indicateurs	Intrants
18	Provisions pour l'appui au processus d'élaboration en cours de la politique de la solidarité nationale	Contribuer à la validation ou à la diffusion du document de politique	PNDP	7000000	Document de politique ; -Décret ou arrêté disponibles	Contribution aux frais d'atelier de validation ou de diffusion des documents
19	Formation des accoucheuses traditionnelles	Permettre aux femmes d'opérer dans de bonnes conditions	MINSANTE	51 000 000	Au moins 400 accoucheuses traditionnelles sont renforcées	Provision de 1500000 frs/Commune (Honoraires et perdiem pour un consultant pendant 04j. Frais de déplacement des participants, et pause déjeuner et petit matériel)
20	Formation des PP aux soins infirmiers, ainsi que des délégués	Permettre aux PP d'être dans le corps de la médecine ; Améliorer la qualité de l'accueil	MINSANTE	40 800 000	Au moins 60 PP sont formés aux soins élémentaires dans les FS Au moins 10 pygmées inscrits et suivis dans les ENIET et ENIEG, etc.	Provision de 1200000 frs CFA par Commune (Frais liés au paiement des frais mensuels d'au moins deux personnes par commune)
21	Octroi des bourses de formation aux PP des collèges et lycées ainsi des formations professionnelles (Ecoles d'infirmiers, ENIEG, ENIET, etc.) pour l'émergence d'une élite « pygmée »,	Faire émerger une élite « pygmée »	MINEDUB MINESEC PNDP Consultant	68 000 000	Au moins 60 enfants pygmées perçoivent annuellement une bourse ; Au moins 10 pygmées inscrits et suivis dans les ENIET et ENIEG, etc.	Provision de 2000000/Commune

N°	Activités	Objectifs	Responsable	Coût total	Indicateurs	Intrants
22	Formation des PP aux petits métiers (Construction habitat, soudure, couture, etc.)	Rendre les PP plus professionnels	MINDUH MINFOPRA Consultant	50 000 000	Au moins 80 PP reçoivent une formation professionnelle dans les domaines variés	Frais liés au paiement des frais mensuels d'au moins deux personnes par commune.
23	Formation des enseignants de niveau 1 et 2 aux techniques ORA, et d'apprentissage aux minorités	Rendre les enseignants aptes à conduire les enfants	MINEDUB Consultant	40 000 000	Au moins 350 enseignants sont formés et sont aptes à encadrer les enfants pygmées	Honoraires et perdiem pour un consultant pendant 04j Frais de déplacement participants, et pause café
24	Festivités socioculturelles et Participation à la journée internationale des Peuples Autochtones et autres événements culturels	Assurer la participation des PP dans les événements officiels et culturels dans les Communes	Maire PNDP	51 000 000	Nombre de pygmées ayant participé ou contribué aux différentes festivités - Nombre de participation à la JIPA	Provision de 1500000 frs CFA par Commune (Frais liés au déplacement et prise en charge diverses des PP par commune)
25	Élaboration et mise en œuvre du plan de sensibilisation et de formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre	Accompagner le processus du PDPP	Coordonnateurs Techniques Maire PNDP Receveurs Municipaux	34 000 000	Nombre de personnes formées Nombre de formations dispensées	Frais liés au déplacement, honoraires et perdiems de l'équipe du Consultant
26	Développement des activités de communication et participation à la Journée internationale des Peuples Autochtones	Améliorer la visibilité du PDPP	Maire PNDP	34 000 000	Présence des émissions radios, des supports multiformes de communication (dépliants, CD, affiches, etc....)	Frais liés au paiement des ateliers, préparation et diffusion reportages
27	Evaluation à mi- parcours et de fin de phase du plan	Evaluer la mise en œuvre du PDPP III	Consultant	30 000 000	Rapport d'évaluation	Frais d'études
	Sous Total Renforcement des capacités/évaluation et soutien du processus			424 300 000		

N°	Activités	Objectifs	Responsable	Coût total	Indicateurs	Intrants
	RECAPITULATIF			Montant en FCFA	Montant en \$US	Pourcentage (%)
	Sous Total Fonctionnement			128 400 000	256 800	15
	Sous Total Investissements			299 300 000	598 600	35
	Sous Total Renforcement des capacités et évaluation			424 300 000	848 600	50
	TOTAL			852 000 000	1 704 000	

En définitive, pour la phase 3 le budget estimatif du plan d'action est de 852 000 000 FCFA (huit cent cinquante deux millions), soit environ 1 704 000 \$US (1\$ = 500fcfa)

ANNEXE :

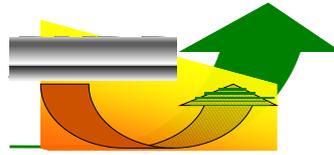
Rapports des séances de consultation effectuées lors de la préparation du PDPP 3

République du Cameroun
Paix – Travail – Patrie

Ministère de l'Economie de la
Planification et de l'Aménagement
du Territoire

Secrétariat Général

Programme National de
Développement Participatif



Republic of Cameroon
Peace – Work - Fatherland

Ministry of Economy, Planning,
and Regional Development

General Secretary

National Community Driven
Development Program

Rapport de mission dans la région de l'EST
Période du 13 au 17 octobre 2014

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	76
I. INTRODUCTION.....	77
1.1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	77
1.2. COMPOSITION ET DUREE DE LA MISSION	77
II. DEROULEMENT DE LA MISSION.....	78
2.1. SEANCE INTRODUCTIVE	78
2.2. VISITES DE COURTOISIE AUX AUTORITES	78
2.3. VISITES DE TERRAIN	79
2.4. SEANCES DE TRAVAIL	80
III. PRINCIPAUX RESULTATS DE LA MISSION	83
3.1. PRINCIPAUX CONSTATS ET PROPOSITIONS POUR LA 3E PHASE	83
3.2. QUELQUES ORIENTATIONS RETENUES POUR LE PNDP-3	85
I. ANNEXES.....	86

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et objectifs de la mission

Le PNDP, « Programme National de Développement Participatif » est un Programme multi-bailleurs mis en place pour une période de douze (12) années en trois phases de quatre (04) années chacune. Depuis janvier 2010, il est entré dans sa deuxième phase, marquée entre autres par son extension aux dix (10) régions du Cameroun dans lesquelles sont couvertes 329 communes.

L'Objectif de Développement du Programme (ODP) est resté le même que celui de la première phase du PNDP à savoir, assister le Gouvernement du Cameroun à établir et à mettre en œuvre un mécanisme de financement décentralisé, afin d'assurer un développement harmonieux du Cameroun à partir des territoires que sont les collectivités décentralisées notamment celles situées en milieu rural. A cet effet, le PNDP continue d'appuyer les efforts du Gouvernement en vue d'améliorer les opportunités et les conditions de vie des populations rurales. Plus spécifiquement, le Programme contribue à : (i) améliorer l'offre en services socio-économiques de base aux communautés ; (ii) renforcer la décentralisation en cours, afin d'accroître l'aptitude des collectivités territoriales décentralisées à assumer les missions de promotion du développement local y compris celle de planification.

Le PNDP II est mis en œuvre suivant trois composantes :

- ✓ Appui au développement Local ;
- ✓ Appui aux communes dans le cadre de la décentralisation ;
- ✓ Coordination, gestion suivi-évaluation et communication.

Sa deuxième phase sur financement IDA clôturée le 30 novembre 2013, le Programme poursuit ses activités sur fonds C2D jusqu'en mars 2016. Après la validation de la note conceptuelle par ses dirigeants, la Banque mondiale se propose d'organiser une mission de préparation de la troisième phase du 07 au 24 octobre 2014.

Les objectifs de la mission sont :

- Echanger avec les acteurs opérationnels sur leurs attentes en vue de la phase 3 du PNDP, ainsi que sur les aspects socio-environnementaux du Programme ;
- Identifier les activités pertinentes qui pourraient être développées dans le cadre de cette phase.

1.2. Composition et durée de la mission

Dans la région de l'Est, la mission était conduite, du côté de la Banque mondiale par M. **Mohamed El Hafedh Hendah** Spécialiste en Passation des Marchés du côté du Gouvernement par M. **Nkami Georges** Spécialiste Socio-environnementaliste et.

La mission était en outre composée, des représentants du **MINEPAT**, du **MINAS**, du **MINEPDED**, du **MINFI**, du **MINEDUB**. La liste des participants est présentée en annexe.

Ont également pris part à la mission dans cette région, les représentants de quelques ministères sectoriels de la région dont le **MINEE**, le **MINHDU**, le **MINDCAF**, le **MINMAP**, le **MINEPIA** le **MINADER**, le **MINAS**, le **MINEPDED** et le **MINHDU**.

II. DEROULEMENT DE LA MISSION

2.1. Séance introductive

La mission a démarré dans la région de l'Est par une rencontre dans les locaux du PNDP. Cette rencontre a permis de présenter l'état de mise en œuvre des activités dans la région et de s'accorder sur les autres articulations de la mission.

Au cours des échanges avec la CRC, la mission a relevé que la mise en œuvre des activités dans cette région s'est déroulée de manière satisfaisante dans 31 communes. Les principales difficultés rencontrées par l'équipe de l'Est dans la mise en œuvre du Programme sont :

- La vétusté des moyens de travail (véhicules et matériel informatique) ;
- Le suivi des prestataires en général et des contrôleurs et des Chefs de Service de l'action Sociale en particulier ;
- Le besoin en communicateurs régionaux ;
- La surcharge de travail du personnel, notamment les CCI et RRSE.

Les autres phases de la mission ont concerné : les (i) visites de courtoisie aux Autorités; (ii) visites de terrain et (iii) séances de travail avec les Maires et les sectoriels.

2.2. Visites de courtoisie aux Autorités

La mission a effectué une visite de courtoisie au Gouverneur de la Région, au Délégué régional du MINEPAT, au Préfet du Lom et Djerem et au Maire de la commune d'arrondissement de Bertoua 2^{ème}.

Au cours des entretiens avec ces autorités, les TDR et les enjeux de la mission leur ont été présentés. Les échanges ont également permis de recueillir leurs avis sur la préparation du PNDP-3 de même que les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des activités de développement dans la région.

Globalement, de l'avis de ces autorités, les problèmes rencontrés par les populations sont les mêmes que ceux des autres régions. Par ailleurs, le Programme devra mettre en accent sur la sensibilisation en vue d'un changement de mentalité pour une réelle appropriation des actions de développement par les populations bénéficiaires.

Une autre difficulté rencontrée par les communes et mise en évidence par le Maire de Bertoua 2^{ème} est la collaboration difficile avec les sectoriels notamment pour l'appui à l'élaboration des études de faisabilité et le suivi de l'exécution des ouvrages. Les Maires rencontrent également des difficultés dans la collaboration avec le MINMAP pour ce qui est de la passation des marchés. Les prérogatives des différents acteurs telles que définies dans la nouvelle réglementation des marchés, ne sont pas connues des Maires, ce qui créent des abus et des malaises.

Le Préfet du Lom et Djerem a insisté sur la participation des populations bénéficiaires. En effet, compte tenu de l'approche recherchée pour la pérennisation des ouvrages réalisés, il recommande que l'apport personnel mobilisé par les bénéficiaires, soit un critère de sélection des microprojets à financer dans une commune.

Au cours des échanges, les autorités et le Gouverneur en particulier ont insisté sur la nécessité de prendre en compte au cours de la phase 3, la question des réfugiés qui affecte la région de l'Est de manière très forte.

2.3. Visites de terrain

La mission a effectué des visites de terrain dans les communes de Doumé, Dimako, Mindourou et Abong-Mbang.

1. *Dans la commune de Doumé*, la mission a tenu une séance de travail avec le Maire, quelques uns de ses adjoints, le receveur et quelques employés de la commune.

L'exécutif de la commune a exprimé sa satisfaction pour les appuis déjà apportés par le PNDP qui est son principal partenaire. Les difficultés rencontrées concernent essentiellement la passation des marchés au niveau du MINMAP et la faible implication des sectoriels notamment ceux du niveau départemental.

Par ailleurs, la commune a particulièrement bénéficié de la présence de son agent de développement qui a un profil d'ingénieur de génie civil. De plus, le Chef Service de l'action Sociale (SAS) de la localité est assez dynamique et le suivi du PDPP est encourageant.

En perspective pour la 3^{ème} phase, la commune a souhaité que le PNDP poursuive avec les activités de la deuxième phase en termes d'infrastructures socio-collectives ; de formation de tous les cadres de la commune et non pas seulement les SG, ACF et ACD

Pour ce qui est de développement de l'économie locale, avec la forte prédominance de l'agriculture dans la commune de Doumé, les activités y relatives pourront porter sur le développement de l'agriculture à travers l'organisation des populations, la mise à leurs dispositions des semences, des intrants, des moyens de transformation et la facilitation de l'écoulement des produits agricoles. De plus, des activités liées à la transformation du bois pourront également contribuer à l'amélioration des revenus des populations.

Le séjour dans la commune s'est achevé par la visite du microprojet de construction par le PNDP de 2 salles de classe, équipées d'un puits et d'une latrine. Ce projet apporte une réponse réelle, dans cette école à cycle complet qui ne compte au total que 4 salles, au lieu de 6. Le puits et la latrine constituent des mesures environnementales identifiées pendant le processus de montage de la requête. Ces ouvrages ont permis d'améliorer substantiellement la qualité du service fourni. Leur maintenance et entretien sont assurés entre autres, par les ressources issues de l'Association des Parents d'Elèves (APE).

2. Dans la commune de Dimako

La mission a rencontré le Maire, le 1^{er} Adjoint, le receveur municipal et la SAS de la localité. Les interventions du PNDP ont été bien appréciées dans la commune de Dimako, une commune qui tire l'essentiel de ses revenus, de l'exploitation de sa forêt communale. Les activités à proposer dans le cadre de la 3^{ème} phase concernent : les activités de gestion durable de la forêt, l'éco-tourisme, la carbonisation du bois, la construction des pistes agricoles pour écouler les produits agricoles, la construction des marchés périodiques.

Comme difficulté rencontrée, la commune a connu quelques problèmes pour la passation de ses marchés. Les efforts conduits par l'ancien exécutif, avaient abouti à la mise en place par le MINMAP, d'une commission interne de passation des marchés placée auprès de la commune. Toutefois, cette commission n'est pas encore fonctionnelle bien que les membres soient déjà désignés.

Le Maire de la commune a sollicité qu'un plaidoyer soit fait pour que le Gouvernement s'approprie du PNDP et mette les moyens nécessaires en vue de sa pérennisation au moment où la 3^{ème} et dernière phase est en cours de préparation. La mission a été également informée des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan de développement des peuples pygmées, notamment dans le domaine de la citoyenneté, de l'éducation et de la santé.

3. Dans la commune de Mindourou

La mission a visité 2 puits dont l'un dans le village Mongbwala et l'autre dans le village Cyrie où vivent les peuples pygmées bakas. Les comités de gestion de ces ouvrages sont opérationnels, mais ont besoin d'être davantage renforcés et suivis.

Les échanges avec l'exécutif ont mis en évidence une faible appropriation du PCD par la commune. Ceci s'explique en partie par le renouvellement de l'exécutif communal, à la suite des élections de septembre 2013. Toutefois, des activités de valorisation des PCD devront être développées dans le cadre de la 3^{ème} phase.

Comme activités potentielles à mettre en œuvre dans le cadre de la 3^{ème} phase, la commune a suggéré, une poursuite des activités de la 2^{ème} phase et un accent sur des activités pouvant induire la relance de l'économie locale telles que les activités forestières, la carbonisation, l'écotourisme, la pépinière communale, etc.).

S'agissant des aspects de passation des marchés, la commune a rencontré également des difficultés du fait d'un mauvais suivi des processus au niveau du MINMAP.

2.4. Séances de travail

Deux séances de travail ont eu lieu avec les représentants des départements ministériels (sectoriels). La première a eu lieu à Abong Mbang, dans le département du Haut-Nyong et la seconde au chef lieu de région.

2.4.1-Dans le Département du Haut-Nyong

Les échanges avec les sectoriels, présidés par le Préfet ont permis de tirer comme enseignements :

- l'implication des sectoriels dans la mise en œuvre du PNDP est effective. La principale difficulté relevée est le malentendu souvent observé, sur le niveau et montant de prise en charge des sectoriels, ce qui occasionne un désintérêt de certains responsables des ministères sectoriels qui se font représenter dans les activités du PNDP par des cadres qui ne sont pas toujours à la hauteur des sujets abordés ;
- La collaboration entre les maires et les sectoriels restent perfectibles en raison de l'incapacité des maires à prendre en charge les déplacements des sectoriels. Par ailleurs certains sectoriels se positionnent comme des consultants lorsqu'ils sont sollicités par les communes ;
- Le faible suivi de l'élaboration des PCD. En effet, lorsque cela n'est pas rigoureux, certains OAL recrutés pour accompagner les communes ont la tentation d'exécuter leurs prestations avec légèreté ;
- La problématique des questions foncières à anticiper et s'en prémunir dans la perspective de la réalisation des microprojets, notamment dans les Communes d'arrondissement. Le Cadre de Politique de Déplacement involontaire devra être le plus précis possible, sur ces questions. Le PNDP-3 pourrait accompagner les communes dans la constitution des réserves foncières.

2.4.1- Dans le chef lieu de région

Les échanges se sont déroulés avec les sectoriels et un responsable du HCR

2.4.2.1-Echanges avec le HCR (Responsable HCR pour le Nord, Adamaoua et Est)

Le représentant du HCR a présenté la situation des réfugiés dans la localité. De manière globale, il existe au stade actuel 132650 réfugiés enregistrés dans les régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Est, dont 90 000 pour la seule région de l'Est répartis dans 205 villages. Ces réfugiés sont à 95% des Mbororos peulhs et vivent dans des sites (7 au total) aménagés à côtés des villages dits jumeaux.

La cible du HCR est le réfugié, mais dans les zones où vivent les réfugiés, l'action se porte sur toute la population du fait que les ressources sont communes aux réfugiés et aux autochtones. Les actions de développement se font dans les villages jumeaux et non pas dans les sites.

La situation de malnutrition est maîtrisée depuis mai 2014 au sein des réfugiés mais les principaux problèmes qui demeurent sont :

- Les violences y compris celles sexuelles (par exemple, lorsque les filles/femmes sont amené à aller très loin à la recherche du bois de chauffe, qui se trouve de plus en plus éloigné du fait de la forte utilisation) ;
- Les problèmes environnementaux liés à une plus grande pression sur les ressources
- Les conflits liés aux ressources (terres, eau, santé, éducation, bois de chauffe, etc.) ;
- La taille de certains sites qui est parfois plus grande que les villages proches, d'où la naissance de certains conflits.

Comme activités menées par le HCR on peut noter :

- La Construction des abris ;
- La Distribution des vivres ;
- La réalisation des Infrastructures socio-collectives de base ;
- Les activités génératrices de revenus.

L'approche actuelle d'intervention du HCR promeut une intégration des questions de développement dès le début de son intervention et non plus après les 2 premières années d'intervention comme auparavant. Toutefois, il est question d'allier rapidité et prise en compte des orientations de développement du Gouvernement et ensuite passer le relais aux autorités.

Jusqu'ici le HCR, intervient en s'appuyant essentiellement sur le Préfet, le sous-préfet et les chefs de villages, n'impliquant pas ainsi les communes. Toutefois, le HCR montre désormais une bonne disposition à travailler en synergie avec le PNDP, sur la base des PCD. Au total, 10 arrondissements sont concernés par la problématique des réfugiés (Ketté, Garoua boulaï, Yakadouma, Bétaré-oya,).

Des réflexions seront menées au niveau de Yaoundé (CNC-HCR - Yaoundé) pour approfondir la question et envisager une convention pour la prise en compte des réfugiés.

Le HCR entend entre autres, initier les réfugiés à la fabrication des foyers améliorés pour réduire la pression sur les ressources naturelles.

2.4.2.2-Echanges avec les sectoriels

a. Echanges sur la planification en milieu urbain

La mission a été informé de l'existence de certains outils de planification urbaine (PDU : Plan de Développement Urbain, PSU : Plan Sommaire d'Urbanisme, POS : Plan d'Occupation des Sols, ...).

Elle recommande au niveau national, la tenue d'une réunion thématique sur la planification urbaine avec la DAT (MINEPAT), le MINHDU et le PNDP.

b. Echanges sur la passation des marchés

La mission a constaté la nécessité de renforcer le rôle du Maire, Maître d'ouvrage pour ce qui concerne la passation des marchés.

En effet, il a été rappelé que le 6^{ème} membre de la commission de passation des marchés est le maître d'ouvrage. Le texte prévoit 72 heures pour la saisine des membres de la commission des marchés. Le problème rencontré reste celui de la mise en application des textes.

La mission a suggéré qu'un espace d'échange pour la communication entre le MINMAP et les maîtres d'ouvrage soit établie (plateforme, site internet,...).

Enfin, il a été relevé que les DR et DD du MINMAP sont évalués en fonction des marchés du BIP essentiellement et cela a induit une négligence par ces instances des autres marchés des communes.

c. Implication des sectoriels

La mission a relevé que les sectoriels sont globalement bien impliqués, aussi bien dans le processus d'élaboration des PCD, que de validation des microprojets dans le cadre du COMES. Mais les délégués départementaux régulièrement invités, se font parfois représenter sans en assurer le suivi.

La mission a noté un problème de compréhension par les sectoriels, de leur rôle dans la chaîne du PNDP. En effet, plusieurs sectoriels ne se sentent pas assez responsables de la mise en œuvre des activités du PNDP qui est pourtant un outil du Gouvernement.

A ce sujet, il a été suggéré de recourir à des « points focaux sectoriels », nommément désignés pour le suivi des activités du PNDP, afin de garantir une meilleure efficacité des sectoriels.

La mission a également noté que la qualité des études de faisabilité reste perfectible : la construction de 02 salles de classe dans la commune de Diang n'a pas tenu compte au préalable de la qualité du sol (présence de nombreuses termitières sur le site), ce qui a entraîné des problèmes de fissurations des murs dans la zone. De même, le MINEPDED a évoqué les problèmes liés à l'interprétation et la traduction dans la catégorisation des microprojets soumis à l'étude d'impact environnemental. Il a été rappelé que tous les délégués MINEPDED ont été formés à l'utilisation du Formulaire socio-environnemental pour améliorer la prise en compte de ces aspects dans le Programme.

Pour pallier aux dégâts inhérents à la qualité du sol, la mission a recommandé un partenariat avec le Labogénie.

d. Exercice des compétences transférées

S'agissant du transfert des compétences, des paquets minimum transférés aux communes par le MINEDUB en matière d'éducation par exemple, sont insuffisants et parviennent avec beaucoup de retards dans les communes.

De manière générale, les sectoriels, ainsi que les maires ont émis le souhait d'être formés en matière d'exercice des compétences transférées. Il n'y a pas un rapprochement souhaité entre les communes et les sectoriels pour la gestion des compétences transférées.

III. PRINCIPAUX RESULTATS DE LA MISSION

3.1. Principaux constats et propositions pour la 3e phase

N°	Enseignements/Constats	Propositions/Recommandations	Responsable
1- Passation des marchés			
	Non appropriation par les Maires de leurs prérogatives de Maître d'ouvrage dans le processus avec le MINMAP Certains représentants des structures dans le cadre des marchés ne sont pas outillés pour la passation des marchés	Nécessité de mettre un accent particulier sur le renforcement des capacités techniques et institutionnelles de tous les acteurs (personnel communal, Maires, sectoriels y compris le MINMAP, etc.)	
	Les critères d'évaluation des performances du MINMAP se fonde sur le % de marché BIP passé et non pas l'ensemble des marchés du PPM départemental élaboré avec les communes en début d'année.	Faire un plaidoyer pour que l'évaluation des marchés passés, se fasse sur l'ensemble des projets et non plus seulement sur ceux du BIP	
	Faiblesse des communes dans la planification des marchés.	Renforcement des capacités en planification des marchés et renforcement des synergies avec le MINMAP	
	Attentisme des maires dans le suivi du processus de passation des marchés	Besoin d'un point focal communal apte et doté des moyens nécessaires de travail pour la passation des marchés	
	Il existe quelques décalages entre les manuels du PNDP et la nouvelle réglementation	Nécessité d'actualiser les manuels du PNDP pour les adapter à la nouvelle réglementation	
2- Elaboration des PCD			
	Le PNDP a une démarche adaptée pour un développement local approprié, notamment à travers le processus d'élaboration des PCD	La dynamique d'élaboration des PCD nécessite que ces documents soient mis à jour	
	En dehors du PCD, d'autres outils existent, notamment les PDU, PSU et POS qui méritent d'être capitalisés dans le cadre du PNDP	Tenir une séance de travail avec les structures impliquées dans la production de ces documents pour envisager la mise en cohérence de ces outils	
3- Coordination des actions			
	Manque de synergie entre les sectoriels d'une part et entre	Etendre le renforcement des capacités des sectoriels et la synergie entre	

	maires et les sectoriels d'autre part ;	sectoriels/maires	
	Problème de coordination des actions au niveau local/ quelques acteurs interviennent en marge du PCD	Sensibiliser les maires pour la coordination des acteurs qui interviennent dans leur espace	
	Faible appropriation des populations de la démarche du PNDP dans certaines communes de la région	Renforcer la sensibilisation	
	les autorités ne jouent pas pleinement leurs rôles face aux refus des plusieurs acteurs de s'approprier de la nouvelle réglementation	Sensibiliser les autorités sur leurs rôles dans la mise en œuvre du PNDP	
4- Aspects Socio Environnementaux			
	Les préoccupations des populations vulnérables ne sont pas toujours financées au niveau local	Envisager la possibilité de fixer des quotas pour les populations vulnérables	
	La prise en compte des aspects socio-environnementaux est souvent incomplète, même à l'issue du screening environnemental	S'assurer que toutes les mesures d'atténuation visées dans le formulaire soient effectivement mises en œuvre surtout pendant la phase de réalisation du Projet Poursuivre la formation des acteurs, à l'utilisation rigoureuse et systématique du formulaire d'examen socio-environnemental	
	Accompagnement irrégulier des peuples pygmées dans certains villages, y compris par la Plate forme communale	Veiller au suivi et à la mise en œuvre des activités du PDPP par le SAS ; Poursuivre le renforcement des capacités de la Plate forme mise en place à cet effet	
	Les peuples pygmées baka souhaitent une prise en charge complète en matière de santé et d'éducation	Cette question sera examinée et approfondie pour la phase 3. Une plus grande attention sera accordée à ces 02 composantes .	
	Les maires ne peuvent pas encore mettre en œuvre la notice d'impact environnemental, introduite par le décret de février 2013	Participer au processus actuel initié par le MINEPDED, en vue d'opérationnaliser la notice d'impact environnemental	
5- Mise en œuvre des microprojets			
	Nature et qualité des études/projets : trop de projets sociaux et qualité perfectible des études de faisabilité	Promouvoir l'économie locale pour structurer le milieu et permettre d'améliorer les revenus Améliorer la qualité des études en veillant à l'impact, aux caractéristiques du site et des infrastructures	
	Gestion /maintenance des ouvrages encore perfectible dans	Poursuivre le renforcement des capacités des comités de gestion	

	plusieurs communes	Inviter le maire à prévoir une ligne de crédit pour le suivi des comités de gestion et les opérations de maintenance	
	Certaines régions du Cameroun (AD, ES, NO) sont le théâtre d'un afflux massif des réfugiés	Besoin d'intégrer la problématique des réfugiés dans le PNDP-3	
	Malgré le rôle de plus en plus prépondérant du PCD dans la programmation des investissements au niveau local, plusieurs Microprojets du BIP ne proviennent pas toujours du PCD	Proposer dans la méthodologie d'élaboration des PAP une démarche qui impose la prise en compte des PCD Faire un plaidoyer pour que les députés, sénateurs valident les BIP sectoriels en s'appuyant principalement sur le PCD	
	La mise en œuvre du PNDP au niveau urbain pourra se butter à la question du foncier	Aider les communes à constituer des réserves foncières	

3.2. Quelques orientations retenues pour le PNDP-3

Les activités suggérées et les préoccupations des communes concernent :

- L'aménagement des points de stationnement pour motos taxis ;
- L'aménagement des Voiries municipales, notamment celle de la communauté urbaine de Bertoua ;
- La résolution des problèmes liés à l'urbanisation des communes ;
- La prise en compte de l'envergure des communes d'arrondissement afin de réaliser des projets durables ;
- L'appui à la mise en place des coopératives de développement dans la commune de Batouri ;
- Les activités de plaidoyers pour la mise en œuvre des PCD (outils de communication, technique de recherche de financement, etc.) ;
- L'appui institutionnel pour l'encadrement de certaines recettes fiscales ;
- La prise en compte de la problématique des réfugiés ; sachant que l'entité « commune » jusque là n'était pas prise en compte dans la mise en œuvre des activités et des interventions dans l'espace communal concerné par cette problématique ;
- L'extension des projets pilotes REDD+ à d'autres communes ou groupements de communes ;
- L'accompagnement des communes dans l'utilisation rigoureuse du formulaire socio-environnemental, ainsi que de la notice d'impact environnemental introduite par le décret de 2013,
- Le renforcement des activités dans les domaines de la santé et de l'éducation en faveur des peuples pygmées dans le cadre de la phase 3..

I. ANNEXES

1. Liste de présence
2. Doc du HCR

Fiches de présence Est

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	E-MAIL
12	Bindang fobange	PNDP-EST	CR	951555987	solangeuweth@yahoofr
13	MBARGA MOUNDO Palestine	PNDP-CNL	ASPM	98498844	e-palrestone@yahoo.com
14	ANGONG Denis	MINMAP/LD	Délégué Dep	90223497	—
15	BAKAM Edith Bleck	DD/MINEE	Rep. Délégué	75095243	bakumedith@livefr
16	TSMON Jean Pierre	Commune BTA 2 ^e	Maire	95.293790	Mairiebentoraz.org
17	Mme DJKEND Rose Marcell	MINEPIA	chef section productions	75486996	rdjikkendrose@yahoofr
18	FOTSO Felix	DD/MINEPDES/LD	Délégué	99248005	felix_fotso@yahoo.fr
19	Mme Edina Judith	DDAS-LD	Délégué	96506617	—
20	NGOUOT Marthe Liliane	DD/MINHOU/LD	chef service Partenariat local	85272136 74627649	—
21	MPOLEKEYA Justine Inès	DD/MINDCAF	Chef Service Dokumines	99558146 54783535	inesD540@gmail.com
22	TSIENG MBA Eudes Pascal Blaise	D.D/MIMADER/LD	Délégué Déptal	96106809	—
23	BIGOUMBE André	DD/MINEPAT/LD	CB Plan	97225063	abigoumbe@yahoofr
24	ANDUNE BADEBOGA Engelbert	PNDP/EST	CASE	98498899	anoune_pndp@yahoo.com
25	NYAMA KOU M ZACHEE	DD/ES/LD	CP-EST	99725897 61377337	zacheekoum@gmail.com
26	NDONGO Laurin	Commune BTA 1 ^{er}	A2	96269012	—
27	ETOR ALOYS ZACHARIE	—	SG/main	79675963	—



FICHE DE PRESENCE

VISITE DE TERRAIN DE LA MISSION DE PREPARATION DE LA PHASE 3 DU PNDP

Bertoua, du 13 au 17 Octobre 2014

Lieu : PNDP-Est

Date : 16 OCT 2014

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	E-MAIL
1	Mohamed El Hafed HENDAM	Bergues mondiale	sp jurn'laury	95228096	mhendak@worldbank.org
2	Munlond Subonie	MINAS	sp/laury	77752771	ilemouneumontceuil@orange.fr
3	Fepa Langoue Georges B.	MINEDDED	CEA/CS/SG	99153989	fepage@ yahoo.com
4	SIME NGONGANG EDVISE NADIE	DR MINEPAT EST	CSRAEP	96829959	nedvige@ yahoo.fr
5	ASSOLO FOUMAN Serge Fabrice	MINEPAT	CEA/DIR	96597468	assoolofouman@gmail.com
6	ZAPATER JOJEP	UNKER	chef sans-délégation	50636500	zapater@unhcr.org
7	OWDUDOU Bebey Armand	MINEDUB	CE/DP/PC	77366717	tonke2011@yahoo.fr
8	NDONG Hervé	MINFL/DES		92341339	tchangocity@yahoo.fr
9	NJOUNMA Jean Pierre	MINEPAT/DIR	dir. direction	99580888	njounmajeanpierre@yahoo.fr
10	Ndjanma Biéda Théophile	PNDP	ARSE	98498842	ndjanma@yahoo.fr
11	NKAMI K. Georges	PNDP	SSE	98498840	nkamig@yahoo.fr

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
12	Mohamed El Hefedh HENDAH	SPM / Bureau Mobile	95278296	
13	MBARGA MVONDO Palestine	ASPM / PNDT	98498840	
14	ENYEGU Francais J	DD / Knduy	77527958	
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				



FICHE DE PRESENCE

VISITE DE TERRAIN DE LA MISSION DE PREPARATION DE LA PHASE 3 DU PNDP

Bertoua, du 13 au 17 Octobre 2014

Lieu : PNDP-Est

Date :

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	E-MAIL
1	Bipdang Solange	PNDP-EST	CR	95555987	solangemotto@yahoo.fr
2	NKAMI K. Georges	PNDP/CNC	SESE	98498840	nkamig@yahoo.fr
3	Ndjanmon Biéda Théophile	PNDP/CNC	ARSE	98498842	ndjanmon@yahoo.fr
4	NDONG Herve	MINFI/DGB	CE	02 34 13 39	tchangocity@yahoo.fr
5	DWoudou Behey Armand	MINEGUB/DPPC	CE	77366717	louke2011@yahoo.fr
6	ANOLINE BABEBOGA Engelbert	PNDP/EST	CASE	98498899	anoune_pndp@yahoo.com
7	Ashetkvemun Claudine	PNDP/EST	CPTIR	98 49 89 00	c.ashet@yahoo.fr
8	Kiadje Estelle	PNDP/EST	Aeptir	9185 8777	gestelle@yahoo.fr
9	NGA BELA Gregory	PNDP/EST	CEA	95555936	gregorynga@yahoo.fr
10	ASSOFO FOUAMAN Serge Falsite	MINEPAT/EST	CEA	96577468	assofofouman@gmail.com
11	Foppe Langour Georges Bertrand	MINEPDED	CEA/CS/SG	99 15 39 79	fopage@yahoo.com

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	E-MAIL
28	Pol MOISE	C/Batouci	A-Maire	91196028	
29	NGA ZOLA Gregory	PNDP/EST	CCP	98658932	
30	Ashetkuevon Claudine	PNDP/EST	CPIR	98688300	c.ashet@yahoo.fr
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					

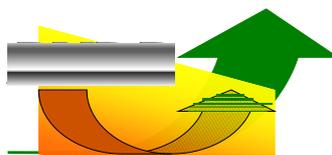
Annexe 1-b : Rapport de l'atelier d'actualisation des manuels de sauvegarde

République du Cameroun
Paix – Travail – Patrie

Ministère de l'Economie de la
Planification et de l'Aménagement
du Territoire

Secrétariat Général

Programme National de
Développement Participatif



Republic of Cameroon
Peace – Work - Fatherland

Ministry of Economy, Planning,
and Regional Development

General Secretary

National Community Driven
Development Program

ATELIER D'ACTUALISATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE DU PNDP 3

Période : 1^{er} – 5 Décembre 2014

RAPPORT

Décembre 2014

Tables des matières

TABLES DES MATIERES	93
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	94
I. INTRODUCTION	95
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	95
1.2. PARTICIPANTS A L'ATELIER.....	95
1.3. RAPPELS DES OBJECTIFS DE L'ATELIER.....	96
II. ORGANISATION/DEROULEMENT DE L'ATELIER	96
III. RESULTATS OBTENUS	98
ANNEXES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
LISTE DE PRESENCE	

Liste des sigles et abréviations

ASE	Aspects Socio - Environnementaux
CASE	Cadre chargé des Aspects Socio – Environnementaux
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNC	Cellule Nationale de Coordination
CRC	Cellule Régionale de Coordination
INADES	Institut Africain pour le Développement économique et Social
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINDCAF	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINEFOP	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINPROFF	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
ODP	Objectif de Développement du Programme
PAD	Project Appraisal Document
PCD	Plan communal de développement
PDIR	Plan de Déplacement Involontaire et de Réinstallation
PDPP	Plan de Développement des Peuples Pygmées
PNDP	Programme National de Développement Participatif
SAS	Service de l'Action Sociale

I. Introduction

1.1. Contexte et justification

Le PNDP, « Programme National de Développement Participatif » est un Programme multi-bailleurs sur une période de douze (12) années en trois phases de quatre (04) années chacune. Depuis janvier 2010, il est entré dans sa deuxième phase, marquée entre autres par son extension aux dix (10) régions du Cameroun dans lesquelles sont couvertes 329 communes.

L'Objectif de Développement du Programme (ODP) est resté le même que celui de la première phase du PNDP à savoir, assister le Gouvernement du Cameroun à établir et à mettre en œuvre un mécanisme de financement décentralisé, afin d'assurer un développement harmonieux du Cameroun à partir des territoires que sont les collectivités décentralisées notamment celles situées en milieu rural. A cet effet, le PNDP continue d'appuyer les efforts du Gouvernement en vue d'améliorer les opportunités et les conditions de vie des populations rurales. Plus spécifiquement, le Programme contribue à : (i) améliorer l'offre en services socio-économiques de base aux communautés ; (ii) renforcer la décentralisation en cours, afin d'accroître l'aptitude des collectivités territoriales décentralisées à assumer les missions de promotion du développement local y compris celle de planification.

La deuxième phase sur financement IDA clôturée le 30 novembre 2013, le Programme poursuit ses activités sur fonds C2D jusqu'en mars 2016. Après la validation de la note conceptuelle, la Banque mondiale a organisé une mission de préparation de la troisième phase du 07 au 24 octobre 2014. Une des recommandations de cette mission était l'actualisation des documents de sauvegarde du Programme, conditionnalité pour l'aboutissement du processus d'instruction de cette nouvelle phase.

C'est dans ce contexte qu'un atelier d'actualisation des documents de sauvegarde du PNDP a été organisé à Bafia du 1^{er} au 5 Décembre 2014 dans la perspective de la 3e phase.

1.2. Participants à l'atelier

Au-delà des cadres de la Cellule Nationale de Coordination (CNC) du PNDP et des Cadres chargés des Aspects Socio – Environnementaux (CASE) des régions du Sud et du Centre, l'atelier a vu la participation de deux représentants du MINEPDED, un représentant du MINAS, un représentant du MINDCAF, un consultant dans le domaine de l'emploi et une consultante d'INADES Formation, une structure spécialisée dans l'accompagnement des peuples pygmées.

La liste des participants à l'atelier est jointe en annexe 1.

1.3. Rappels des objectifs de l'atelier

L'objectif de l'atelier était d'actualiser les documents de sauvegarde du Programme en perspective de la 3e phase sous financement Banque mondiale. Il s'agissait notamment du :

- PAD III ;
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale ;
- Plan de Déplacement Involontaire et de Réinstallation ;
- Plan de Développement des Peuples Pygmées ;

Cette actualisation des documents devrait se faire en tenant compte des leçons apprises des 02 phases du Programme, et de l'évolution du contexte légal et réglementaire en matière socio-environnementale du Cameroun. Enfin, cet atelier devrait permettre de renforcer la consultation des parties prenantes autour des documents de sauvegarde du PNDP, phase 3.

II. Organisation/déroulement de l'atelier

L'atelier se déroulera du 1er au 5 décembre 2014 à Bafia, suivant 3 grandes séquences :

(i) Orientations des travaux

Cette partie a permis en plénière, d'harmoniser la compréhension des termes de référence du travail à faire et d'organiser les participants en 04 sous-groupes autour des différents documents de sauvegarde, tels que présentés dans le tableau suivant :

Groupe	Mandat
1	<ul style="list-style-type: none"> - Finalisation du CGES en tenant compte des leçons apprises des phases précédentes et de l'évolution du contexte légal et réglementaire - Actualisation des parties concernées du PAD
2	<ul style="list-style-type: none"> - Exploiter la check list PCD et divers rapports pour préparer pour le CGES un Chapitre ou section sur de : « Intégration des aspects socio-environnementaux dans les PCD » en traitant les points : <ul style="list-style-type: none"> o prise en compte du genre ; o prise en compte des populations vulnérables o Prise en compte de la petite enfance ; o Prise en compte du changement climatique ; o prise en compte de la dimension REDD+ ; o prise en compte de la dimension cartographique et SIG o prise en compte des compétences transférées par MINAS, MINPROFF, et MINEPDED (Economie de ces compétences,

Groupe	Mandat
	etc.) - Examiner la bonne articulation pour l'insertion de ces éléments dans le CGES
3	- Relire en profondeur le PDIR existant (phase 2), pour proposer les points d'amélioration sur la forme et le fond du document ; - Sur la base de l'exposé MINDCAF, Préparer un chapitre ou section sur « Mécanismes d'acquisition des terres selon la législation nationale » en examinant plusieurs cas de figures, selon la nature/type du projet ou selon le statut du site ; - Faire ressortir la synthèse du mécanisme d'acquisitions des sites, sous forme de tableau du point de vue des politiques de sauvegarde, et proposer une petite analyse comparative avec le dispositif national en relevant les avantages produits ; - Réécrire la procédure d'acquisition du site pour les ouvrages PNDP (comme exigence préalable à l'exécution), en précisant la particularité pour ce qui est des ouvrages hydrauliques - Proposer le format unique à utiliser pour l'acte de donation ; - Examiner la bonne articulation pour l'insertion de ces éléments dans le PDIR -
4	- Relire en profondeur le PDPP existant (phase 2), pour proposer les points d'amélioration sur la forme et le fond du document ; - Préparer les nouvelles actions et éléments d'enrichissements sur le plan technique, institutionnel, organisationnel, ainsi que les procédures de mise en œuvre ; Examiner et proposer la bonne manière de valoriser la plateforme et le travail des SAS (Cahier de rendement à inclure, etc.) y compris par tous les acteurs -

(ii) Amendements des documents de sauvegarde

Cette séquence a consisté à la rédaction des documents de sauvegarde en travaux de groupe selon la constitution et le mandat défini dans le paragraphe précédent.

(iii) Restitution

Les propositions de chaque groupe ont été discutées, amendées et validées en séance plénière. L'équipe du projet avait ensuite la charge de finaliser les documents de sauvegarde et les transmettre à la Banque.

III. Résultats obtenus

Sur la base des données recueillies auprès des populations pendant la mission de préparation, l'atelier a permis de finaliser le projet de PAD du Gouvernement, ainsi que les différents documents provisoires de sauvegarde du Programme (CGES, PDIR, PDPP) avec l'apport des sectoriels clés (MINEPDED, MINAS, MINDCAF, MINEFOP) qui ont par la suite été présentés pendant la mission de préévaluation de janvier 2015.

Annexes: Fiches de présence atelier actualisation manuels sauvegarde



PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF

**ATELIER D'ACTUALISATION DES MANUELS SUR LES POLITIQUES DE SAUVEGARDE
DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU PNDP III**

FEUILLE DE PRESENCE

Lieu: Bafia

Date: 04/12/14

N°	Nom et prénom	Fonction / Structure	Contact		Signature
			Tel	Mail	
1	NKATI Kwabehoua Georges	SSE/CNC-PNDP	698498840	nkamiga@yahoo.fr	
2	MBEZELE FOUDA Elisabeth	DN INADES-F.C	677518626	elifouda@yahoo.fr	
3	KAPTO Stephan	ASSR/PNDP	698498845	skapto@pndp.org	
4	EKEME ISAAC	RFAC/PNDP	698498838	ekemeisaa@yahoo.fr	
5	BOUBE MATCHA Charles	SPM/PNDP	698498839	boubematcha@yahoo.fr	
6	BRANDON D. FREDERIC	CIT/CNC	698498919	brandon@yahoo.com	
7	NDJANMOU BIEPA Théophile	ARSE/PNDP	698498842	ndjanmou@yahoo.fr	
8	FOPA LANGOUO GEORGES BERTRAND	MINERD	699153989	fepa@yahoo.com	
9	KALA EPEE Anne Lydienne	stagiaire CNC PNDP	696349934	epelydie@yahoo.fr	
10	IITA MAFILDA ANJEN	stagiaire CNC PNDP	671990628	Lyontt84@yahoo.com	
11	IBANTSI SATEGIVE HEAVE	NBDDM/MINACAF	695790882	ibantibe@yahoo.fr	

N°	Nom et prénom	Fonction / Structure	Contact		Signature
			Tel	Mail	
12	NYAMBA III Ousso Klori	Adm/NIMAS	26 51 40 36	nyambisdi.klori@yaho.fr	
13	BABA BABA Frédéric	Spécialiste Euphr	914 46 45 16	babafredy@yahoo.fr	
14	KANGVEN Djoudane	SDPGE/ DINET/DSD	604 28 96 37	kangven@pndp.org	
15	SIALI JOSEPH	Expert/ERAS	625 43 41 29	josiah2@yahoo.fr	
16	YANKEP NDIZE Pierre Valery	Stagiaire-CNC PNDP	575 16 06 43	valeryyankep@gmail.com	
17	BOUTIOM BOKONG D.	CASE Co	698 49 88 83	boutiom2003@yahoo.fr	
18	NGANE NLATE CRYLLE ANTONIO	CASE SU	698 49 90 12	ngane.crylle@yahoo.fr	
19	BOYO GUENO Alphonse	RSE/ANAP	65 84 98 83	aboyogueno@pndp.org	
20					
21					
22					
23					
24					
25					

Annexe 1-c : Rapport de l'atelier de consultation des bénéficiaires des manuels de sauvegarde

République du Cameroun
Paix – Travail – Patrie

Ministère de l'Economie de la
Planification et de l'Aménagement
du Territoire

Secrétariat Général

Programme National de
Développement Participatif



Republic of Cameroon
Peace – Work - Fatherland

Ministry of Economy, Planning,
and Regional Development

General Secretary

National Community Driven
Development Program

ATELIER DE CONSULTATION POUR LA FINALISATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE DU PNDP 3

Période : 12 - 14 Février 2015

RAPPORT

Février 2015

Tables des matières

TABLES DES MATIERES	102
I. INTRODUCTION	103
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	103
1.2. OBJECTIFS DE L'ATELIER.....	103
II. ORGANISATION/DEROULEMENT DE L'ATELIER	104
2.1. ORGANISATION ET PARTICIPANT A L'ATELIER	104
2.2. DEROULEMENT DE L'ATELIER DE CONSULTATION	104
2.2.1. <i>Cérémonie d'ouverture</i>	104
2.2.2. <i>Exposés es outils de prise en compte des aspects socio environnementaux au PNDP</i>	105
III. POINTS D'ATTENTION	106
IV. CONCLUSION	109
ANNEXES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Annexes : Liste de présence

IV. Introduction

1.4. Contexte et justification

Le Programme National de Développement Participatif (PNDP) est un programme multi-bailleurs permettant d'assister le gouvernement camerounais dans une optique de réduction de pauvreté et de développement durable des communautés rurales. Il vise à définir et à mettre en œuvre des mécanismes pour responsabiliser les communautés rurales et leurs collectivités locales décentralisées afin de les rendre acteurs de leur propre développement, ceci dans le cadre du processus progressif de décentralisation.

L'Objectif de Développement du Programme (ODP) est resté le même que celui de la première phase du PNDP à savoir, assister le Gouvernement du Cameroun à établir et à mettre en œuvre un mécanisme de financement décentralisé, afin d'assurer un développement harmonieux du Cameroun à partir des territoires que sont les collectivités décentralisées notamment celles situées en milieu rural. A cet effet, le PNDP continue d'appuyer les efforts du Gouvernement en vue d'améliorer les opportunités et les conditions de vie des populations rurales. Plus spécifiquement, le Programme contribue à : (i) améliorer l'offre en services socio-économiques de base aux communautés ; (ii) renforcer la décentralisation en cours, afin d'accroître l'aptitude des collectivités territoriales décentralisées à assumer les missions de promotion du développement local y compris celle de planification.

Le PNDP II est mis en œuvre suivant trois composantes :

- (i) Appui au développement Local ;
- (ii) Appui aux communes dans le cadre de la décentralisation ;
- (iii) Coordination, gestion suivi-évaluation et communication.

Sa deuxième phase sur financement IDA clôturée le 30 novembre 2013, le Programme poursuit ses activités sur fonds C2D jusqu'en mars 2016. Après la validation de la note conceptuelle par ses dirigeants et une mission de préparation de la troisième phase sur financement IDA qui s'est déroulée du 07 au 24 octobre 2014 (avec notamment les descentes de terrain et les échanges avec les populations), la Banque mondiale a effectué une mission de pré-évaluation du 12 au 23 janvier 2015.

Au cours de cette mission, la réunion thématique sur les politiques de sauvegarde du 15 janvier 2015 a fait ressortir la nécessité d'approfondir la consultation des acteurs sur les documents de sauvegarde préparés.

C'est donc à l'effet de consulter les acteurs sur les documents de sauvegarde préparés pour le PNDP 3 qu'un atelier s'est tenue du 12 au 13 février 2015 à Mbalmayo.

1.5. Objectifs de l'atelier

L'objectif principal de cette rencontre était de finaliser les documents de sauvegarde du PNDP 3 avec les principaux bénéficiaires.

De manière spécifique, il s'agissait de :

- Consulter davantage les bénéficiaires sur les aspects de sauvegarde sociale et environnementale du Programme en cours de préparation ; ;
- recueillir les observations complémentaires à celles de la mission de préévaluation sur les documents de sauvegarde et les prendre en compte ;
- .

V. Organisation/déroulement de l'atelier

2.1. Organisation et participants à l'atelier

L'atelier s'est déroulé du 12 au 14 Février en 3 principales phases :

- i) **Une phase de revue technique des documents** le 12 Février 2015, qui réunissait les représentants des ministères sectoriels (MINEPDED, MINAS, MINDCAF) et l'équipe du projet. Il s'est agi de travailler à l'appropriation et intégration des observations formulées lors de la mission de préévaluation dans les documents de sauvegarde du Programme ;
- ii) **Une phase de consultation des bénéficiaires**, le 13 Février 2015, avec les Maires ou leurs représentants de 10 Communes (soit 02 par zone agro-écologique), les sectoriels et l'équipe du projet. Cette phase a permis de recueillir les observations complémentaires des bénéficiaires sur les documents préparés ;
- iii) **Une phase de finalisation des documents** le 14 Février 2015 par l'équipe du projet. Les observations des bénéficiaires ont été intégrées avant transmission des documents de sauvegarde à la Banque mondiale.

Les participants aux travaux de l'atelier étaient donc constitués de : (10) des Maires ou leurs représentants de 10 communes de toutes les zones agroécologiques du Cameroun, (1) représentant du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED), (1) représentant du Ministère des Affaires Sociales (MINAS), (01) représentants du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF), les représentants des équipes régionale et nationale du PNDP. La liste des participants est en annexe 1.

2.2. Déroulement de l'atelier de consultation

La phase de consultation des bénéficiaires s'est tenue le 13 février 2015 suivant 2 grandes articulations : (i) la cérémonie d'ouverture et (ii) les exposés techniques sur les documents de sauvegarde sociale et environnementale.

2.2.1. Cérémonie d'ouverture

Dans son mot d'ouverture, Mme le Coordonnateur National du PNDP a profité de l'occasion pour souhaiter une très bonne année 2015 à tous les participants.

Elle a remercié les uns et les autres pour leur présence effective à cette réunion, notamment Mesdames et Messieurs les Maires ou leurs représentants, les représentants des départements ministériels en charge des affaires foncières, de l'environnement, ainsi que des affaires sociales..

Elle a situé le contexte de l'atelier, en précisant qu'il entre dans la préparation de la troisième phase du PNDP après la deuxième phase qui s'est achevée en novembre 2013 pour les fonds IDA. Toutefois, elle a rappelé que le Programme se poursuit sur le terrain, et ce jusqu'en mars 2016 sous financement des fonds C2D. Elle a également rappelé que cet atelier est une continuité d'un premier atelier qui s'est déroulé à Bafia en Décembre 2014 pour la préparation des documents de sauvegarde et fait suite à la mission de pré-évaluation en janvier 2015.

Poursuivant son propos, le contenu du PNDP III a été brièvement présenté, avec un accent sur les microprojets éligibles qui valorisent davantage la génération des revenus, sans vouloir faire de la Commune une entreprise.. D'autres innovations ont été mentionnées notamment l'entrée des communes d'arrondissement comme bénéficiaires directs, l'utilisation des commissions internes et celles du MINMAP, le contrôle citoyen et mécanisme de gestion des plaintes et des griefs, le déploiement du logiciel SIMBA, le développement des radios communautaires et le développement d'une composante REDD+.

Avant de clore son propos, elle a indiqué les principales étapes qui vont suivre le présent atelier, notamment (i) la transmission des documents finalisés à la date du 15 Février 2015 ; (ii) la mission d'évaluation du Programme ; (iii) la négociation Cam – BM pour s'accorder sur l'enveloppe phase 3 ; (iv) la tenue du Conseil d'administration de la BM pour vote cadrage budgétaire ; (v) la signature accord de crédit et mise en vigueur ; et (vi) le démarrage du PNDP 3 entre juin et juillet 2015

Enfin, elle a recommandé aux Maires de faire ressortir de manière détaillée, toutes leurs préoccupations sur les aspects socio-environnementaux, et de continuer à se rapprocher des Cellules Régionales de Coordination du Programme pour plus de synergie et d'efficacité dans la mise en œuvre du Programme.

2.2.2. Exposés sur les outils de prise en compte des aspects socio-environnementaux au PNDP.

L'exposé présenté par le Spécialiste en Environnement du PNDP a porté sur les points suivants :

- Contexte de la prise en compte des aspects socio-environnementaux dans le cadre du PNDP ;
- Innovations introduites dans le cadre du PNDP III ;
- Présentation des outils de prise en compte des aspects socio-environnementaux :
 - o Le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) ;
 - o Le Plan de Déplacement Involontaire et de Réinstallation (PDIR) ;
 - o Le Plan de Développement des Peuples Pygmées (PDPP).

VI. Points d'attention

A la suite des exposés, les échanges nourris de la contribution des départements ministériels impliqués ont permis de capter les points d'attention et les réponses qui ont été regroupés dans le tableau suivant :

POINTS D'ATTENTION	QUESTIONNEMENTS/OBSERVATIONS	PROPOSITIONS/RECOMMANDATIONS
La prise en compte des Aspects Socio Environnementaux entraine des coûts supplémentaires	La difficulté de mobilisation des contreparties par les Communes (Exemple : vous avez 15 000 000 FCFA pour réaliser une école alors que la construction d'une latrine demande 3 500 000: que faire ?, d'autant que la mobilisation de la contribution de la commune n'ait pas aisé)	<ul style="list-style-type: none"> - En première phase du PNDP, il y avait des budgets plafonds pour les projets, ceci a été levé depuis la deuxième phase avec des allocations. Donc si vous avez 15 millions FCFA, vous devez démarrer par la latrine qui coûte d'ailleurs beaucoup moins que 3.5 millions, et faire au besoin une salle de classe et non 2 - Les ouvrages du PNDP devront respecter les exigences socio-environnementales, qui permettent d'ailleurs d'améliorer leur qualité. - Ce sont des exigences que chaque commune devrait d'ailleurs se donner au regard de l'impact positif de ce type d'ouvrage dans la qualité de vie. Il a été relevé par endroit, que cela permet d'améliorer le taux de fréquentation des filles notamment dans les écoles. -
	- A qui incombe la prise en charge des coûts liés à la maintenance, et aux aspects de renforcements des capacités sur les aspects socio-environnementaux ?	<ul style="list-style-type: none"> - La question de la gestion des infrastructures et le problème du renforcement des capacités ont été présentés comme des activités continues, nécessitant des coûts à prévoir aussi bien par la Commune, que le PNDP. - Il a été fortement recommandé aux Maires, de prévoir les mécanismes d'entretien et de gestion des ouvrages mis en place aussi bien par le PNDP que tout autre partenaire.
Distribution ou répartition	Dans une Commune, un Maire est évalué sur	- Le mode opératoire du PNDP convenu avec les bailleurs privilégie

Programme National de Développement Participatif (PNDP)

Tel : (237) 2221 36 64 ; 2221 36 65 ; Fax : (237) 2221 36 63

e-mail : pndp@pndp.org ; pndp_cameroun@yahoo.fr web site: www.pndp.org

POINTS D'ATTENTION	QUESTIONNEMENTS/OBSERVATIONS	PROPOSITIONS/RECOMMANDATIONS
des allocations reçues par les communes	les actions engagées sur les investissements dans le social. Les populations bénéficiaires ne s'attardent pas sur les autres réalisations telles que renforcement des capacités. N'est t il pas préférable d'inscrire des quotas pour voir ce à quoi doit s'attendre un Maire pour les investissements économiques, sociaux et environnementaux ?	le choix libre et démocratique des microprojets par l'Exécutif Communal. Le PNDP en collaboration avec les sectoriels concernés va poursuivre la sensibilisation de l'Exécutif communal, de sorte que les microprojets soumis au financement soient à la fois, d'ordre économique, social et environnemental.
Le rôle (l'influence) du MINMAP dans le coût des microprojets	une expérience a été partagé par les Maires de Pitoa et de Lagdo sur les économies faites avec les Commissions Communales de Passation des Marchés : Avec 15 000 000 FCFA, on peut faire deux salles de classe avec latrines. Mais aujourd'hui, il y a une contrainte qui est celle du MINMAP qui renvoie les DAO pour insuffisance de la ligne avec ce montant	<ul style="list-style-type: none"> - La passation des marchés par les commissions départementales et régionales de passation des marchés - L'association des Communes et Villes Unies du Cameroun (CVUC) peut se positionner aujourd'hui comme une force de propositions pour le Gouvernement. - Le PNDP en tant que programme gouvernemental est astreint au strict respect des procédures en vigueur, notamment de l'utilisation des commissions de passation prévues par le MINMAP
Obstacles liés aux lenteurs administratives et aux coûts liés aux procédures de réalisation de l'étude d'impact environnemental et à la notice d'impact environnemental.		<ul style="list-style-type: none"> - L'administration centrale a besoin d'être impliqué dans les processus comme ceux-ci pour mesurer les difficultés rencontrées par les bénéficiaires. Toutefois, il a été recommandé au CVUC, de poursuivre le palidoyer auprès du Ministère, à côté d'autres Organismes
Est-ce que le PNDP peut financer l'achat des engins dans le cadre du volet agricole		<ul style="list-style-type: none"> - Ce type de projet est éligible au PNDP, mais il fera l'objet d'une étude minutieuse qui permettra de bien ressortir les résultats et impacts attendus, ainsi que le mode de gestion..
La place des Sous-Préfets commeprésident des Plates-	- Ce positionnement du Sous-préfet a été remis en question par un maire, et perçu	<ul style="list-style-type: none"> - Le Sous-Préfet a pour rôle statutaires, de coordonner entre autres les activités de tous les départements ministériels à l'échelle d'une

POINTS D'ATTENTION	QUESTIONNEMENTS/OBSERVATIONS	PROPOSITIONS/RECOMMANDATIONS
formes communales pour la mise en œuvre du Plan de développement des Peuples Pygmées	comme un frein à la volonté affichée de décentralisation	<p>commune, et de ce fait, il est bien placé pour présider la plate forme, dans la mesure où les sectoriels sont fortement impliqués dans la mise en œuvre des activités sur le terrain dans le cadre de cette opération.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans la plateforme, il y a également la question de la sécurisation des espaces dont le leadership est assuré par le Sous-préfet. - Il y a également la question de la gestion des interfaces et de la coordination administrative.
Liste des microprojets éligibles dans la composante agricole	- La question des pesticides et des intrants agricoles n'est pas inscrite dans la liste des projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Le PNDP ne financera pas de manière directe l'acquisition ou manipulation des pesticides. Cette compétence bien qu'elle soit transférée n'est pas encore exercée par les communes qui manquent de l'expertise nécessaire. Mais il reste possible, que les magasins financés par le PNDP soient utilisés comme entrepôt pour produits phytosanitaires. Cette préoccupation majeure a déclenché la préparation d'un plan de gestion de pesticides, qui fait partie des documents de sauvegarde environnementale pour la phase 3 du PNDP. - -

VII. Conclusion

En clôture des travaux, le Coordonnateur National du PNDP a remercié les participants et a rassuré les Communes que le PNDP va rester à leurs côtés pour les accompagner dans le processus pour le développement local et de prise en compte des aspects socio-environnementaux.

Annexes: Fiches de présence consultation manuels sauvegarde



PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF

ATELIER DE CONSULTATION POUR LA FINALISATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE DU PNDP 3

FEUILLE DE PRESENCE

Lieu: Mbalmayo

Date: 13/02/15

N°	Nom et prénom	Fonction / Structure	Contact		Signature
			Tel	Mail	
1	Mme NGA Marie Madeleine	CNIPNDP			
2	EKEME ISAAC	RFC/ PNDP	698 49 8838	ekemeisaac@yahoo.fr	
3	NKAMI KWETCHOUA Georges	SSEI PNDP			
4	BOUBE MATCHA	SPM	698 49 8839	brubematcha@yahoo.fr	
5	LYMEN NKWIENDA Ferdinand	Cede/ MINISCAF	672 535394	lymen.nkwenda@gmail.com	
6	NGANE NATE CYRILLE ANTONIO	CASE/ PNDP. PUD	698 49 9042	ngane@pndp.org	
7	IYA IBRAHIMA	NYAMBAKA MAIDE	661 60 0004	IBSADC@Y-FR	
8	Nana Souaibou	As ou Malle Ny au Saka	069 00 4 121		
9	ABOKO DJOT	Représentante Nain C de BBO	699 34 2724		
10	MBONGO ALFRED Ngae	Mayor Ekondo Counal	67 967 2784	ekondolite.counal@yahoo.com	
11	Noubwen Reine Ide	Représentante de Mairie de Bangangte	676 01 00 72	reinenoubi@yahoo.fr	
12	Mankondo Daniel Ngande	Mayor Silko	67 693 00 73	mankondodaniel@gmail.com	

N°	Nom et prénom	Fonction / Structure	Contact		Signature
			Tel	Mail	
13	BOYOGUENO Alphonse	RSE/CNC/BNDP	698498837	aboyogueno@pndp.org	
14	ADAMA BOUBA	CSI/Commune Litoua	697113945	adamabouba469@yahoo.fr	
15	DUSHAWEN Aman Sakaly	Maire Litoua	697968302		
16	NJONG FONUY Donatus	Mayor Kumbo	677789394	kuc_tobin@yahoo.com	
17	YAMA ABAKAI	Maire LAGBO	694831357	Commune Lagdo@yahoo.fr	
18	NYAMBI III DIKosso Henri	DSN/MINAS	696984036	nyambi3dikosso@yahoo.fr	
19	ABDOULLAYE NANA	2e Adjt Maire Meiganga	678153564	abdoullayenana@yahoo.fr	
20	BOUJOM BOUKONG Nathalie	PNDP Co	698498883	boujom2003@yahoo.fr	
21	Fepa Langoue Georges B.	MINEPDED	699153989	fepage@yahoo.com	
22	Bitchuck Bi Bitchuck (Augustin) CIZIO	ATF/PNDP	699731504	bitchuckbi@yahoo.fr	
23	ELIKBI NDOUMBE Emmanuel	RAF/PNDP	698498834	eelimb@yahoo.com	
24	KAPTO Stephan	ASSE/PNDP	698498845	skapto@pndp.org	
25	NKali Elizabeth	Coussere/PNDP	690117460		
26					
27					
28					
29					
30					

